

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 153 N° 14	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 1 no Eperera 2004
-----------------------	---------------------------------------------	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° 237 DIRPF du 4 mars 2004 portant organisation des concours externe et interne ouverts pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2004.	1138
Arrêté n° 155 DRCL du 15 mars 2004 portant répartition par communes ou communes regroupées du nombre de jurés devant constituer la liste annuelle pour l'année 2005 du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française.	1140
Arrêtés n° 2 à n° 6 IDV du 16 mars 2004 portant agréments de Mlle Noéline Ah-Lo, MM. John Tefana, Helden Faoa, Jonathan Tamu et Maurice Temariauma en qualité d'agent de police municipale.	1141
Arrêtés n° 7 à n° 10 IDV du 18 mars 2004 portant agréments de MM. Isidore Colombani, Joseph Horley, William Scholermann et Johnny Taruoura en qualité d'agent de police municipale.	1143

EXTRAITS

Arrêté n° 156 CAB/DPC du 15 mars 2004 fixant les résultats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 11 mars 2004 à la piscine de Talna (Tahiti)	1145
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 533 CM du 22 mars 2004 relatif à la promulgation des lois du pays en Polynésie française.	1145
Arrêté n° 534 CM du 22 mars 2004 portant modification de l'arrêté n° 1479 CM du 29 septembre 2003 fixant les programmes généraux de l'Etablissement public administratif pour la prévention.	1145
Arrêté n° 535 CM du 22 mars 2004 fixant, en application des dispositions de l'article D. 232-7 du code des postes et télécommunications, les dispositions relatives aux installateurs admis en télécommunication en Polynésie française.	1146
Arrêté n° 538 CM du 23 mars 2004 modifiant l'arrêté n° 1221 CM du 24 septembre 2002 relatif à l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Arue.	1147
Arrêté n° 539 CM du 23 mars 2004 portant organisation pour l'année 2004 des concours littéraires intitulés "Prix du Président" et "Prix du Président pour la jeunesse".	1147

Arrêté n° 548 CM du 24 mars 2004 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application des articles 11 et 12 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relatives à l'organisation sanitaire de la Polynésie française 1148

EXTRAITS

Arrêté n° 536 CM du 23 mars 2004 modifiant l'arrêté n° 1685 CM du 17 décembre 2001 fixant le montant de l'allocation versée aux stagiaires de la formation professionnelle 1150

Arrêté n° 537 CM du 23 mars 2004 ordonnant la fin des études relatives à l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa. 1150

Arrêté n° 549 CM du 24 mars 2004 portant affectation d'une parcelle détachée de la terre Puohine 3 référencée commune de Taputapuatea, section de commune de Puohine, au profit de la commune de Taputapuatea, île de Raiatea. 1150

Arrêté n° 550 CM du 24 mars 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-2004 CA du 30 janvier 2004 relative aux investissements de la Caisse de prévoyance sociale en fonds communs de placement 1150

Arrêtés n° 551 et n° 552 CM du 24 mars 2004 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-2004 à n° 5-2004 CRDP du 23 janvier 2004 du conseil d'administration du Centre de recherche et de documentation pédagogiques. 1150

Arrêté n° 553 CM du 24 mars 2004 portant acquisition d'une maison d'habitation d'une superficie de 238 m2 appartenant à M. et Mme Holman Carlos et Moea sise sur la parcelle cadastrée section AH n° 353 au P.K. 16,400, côté montagne, commune de Punaauia 1150

Arrêté n° 554 CM du 24 mars 2004 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de février 2004 1150

Arrêté n° 555 CM du 25 mars 2004 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de commercialisation dans le territoire 1151

Arrêté n° 556 CM du 25 mars 2004 portant ouverture de quotas d'importation de viande porcine et modification de certaines dispositions de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié. 1151

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration

EXTRAITS

Arrêté n° 461 MSA du 22 mars 2004 portant proclamation des résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 4 psychologues de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française. 1151

Arrêtés n° 462 à n° 464 MSA du 23 mars 2004 portant autorisations d'organiser une tombola au profit respectivement de : - l'association Taatira Huma Tahiti Iti ; - l'association Na Mele ; - la coopérative d'école de Taimoana 1151

Arrêté n° 465 MSA du 24 mars 2004 déclarant la vacance de dix-huit postes de praticiens hospitaliers territoriaux au Centre hospitalier de Mamao et à la direction de la santé, et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de dix-huit praticiens hospitaliers territoriaux. 1152

Arrêté n° 466 MSA du 25 mars 2004 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Central sport. 1153

Arrêté n° 467 MSA/PEL du 25 mars 2004 portant désignation des membre du jury pour le recrutement de 17 agents techniques de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française 1153

Arrêté n° 472 MSA du 26 mars 2004 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro. 1153

Ministère de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports**EXTRAITS**

- Arrêté n° 157 MEP du 19 mars 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paparaoa Vaehaa I Paparaoa (plan 5), Fakahaga (plan 7), Tevahoamihiroa (plan 10) et Kaminoa partie (plan 11) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. **1153**
- Arrêté n° 158 MEP du 19 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10), nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu **1153**
- Arrêté n° 159 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan 8), nécessaire aux travaux d'aménagement et d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti **1154**
- Arrêté n° 160 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paparaoa Vaehaa I Paparaoa (plan 5), Fakahaga (plan 7), Tevahoamihiroa (plan 10) et Kaminoa partie (plan 11) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. **1154**
- Arrêtés n° 161 à n° 164 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8), nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu **1154**
- Arrêté n° 165 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Oparako 2 (plan 17) et Tetoopiiti 5 (plan 20) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier) **1154**
- Arrêté n° 166 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu) **1155**
- Arrêtés n° 167 et n° 168 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tekerikameri n° 154 et Tegarara n° 245 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu) **1155**
- Arrêté n° 169 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tetohehohe Farakao n° 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fakarava (archipel des Tuamotu) **1155**
- Arrêté n° 170 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Toketoke (plan 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 17) et Temaufarega (plan 19), nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. **1155**
- Arrêté n° 171 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gahararoroa nécessaire à la construction de l'aérodrome de Reao **1155**
- Arrêté n° 172 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Taoe lot 2, cadastrée section AL n° 28 (plan 9), nécessaire à la route traversière de Nunue à Anau dans l'île de Bora Bora **1155**
- Arrêté n° 173 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paparaoa Vaehaa I Paparaoa (plan 5), Fakahaga (plan 7), Tevahoamihiroa (plan 10) et Kaminoa partie (plan 11) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. **1155**
- Arrêté n° 174 MEP du 22 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 3 (plan 5), nécessaire au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti **1155**
- Arrêté n° 175 MEP du 23 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan 8), nécessaire aux travaux d'aménagement et d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti **1155**

- Arrêté n° 176 MEP du 23 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 1156
- Arrêté n° 177 MEP du 23 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu) 1156
- Arrêtés n° 178 et n° 179 MEP du 23 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Toketoke (plan 7) et Teaeva (plan 27) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 1156
- Arrêté n° 181 MEP du 25 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Otika n° 141 et Otika n° 144 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu) 1156
- Arrêté n° 182 MEP du 25 mars 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 1156

Ministère de l'environnement et des transports

- Arrêté n° 41 MEV du 19 mars 2004 autorisant M. Bernard Sireuil à installer et exploiter un complexe de tir sportif, commune de Hitiaa O Te Ra (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) 1157
- Arrêté n° 45 MEV du 26 mars 2004 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo dans la commune de Mahina et relative à la demande d'exploitation des équipements techniques de la Charcuterie du Pacifique, installation classée pour la protection de l'environnement, formulée par la société Consulting Poly Sécurité 1158

EXTRAITS

- Arrêtés n° 42 et n° 43 MEV/STTT du 23 mars 2004 fixant les quotas de gazole relevant de la codification douanière 27.10.19.14 code avantage 772 à attribuer aux transporteurs publics routiers réguliers conventionnés des îles de Raiatea, Tubuai et Tahiti. 1159
- Arrêté n° 44 MEV/STMA du 24 mars 2004 autorisant M. Miona Tuhoe à occuper le domaine public aéroportuaire de Fakarava (Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un stand artisanal 1159

Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative

EXTRAITS

- Arrêté n° 20 MJS du 23 mars 2004 portant attribution du brevet polynésien d'animateur, option animateur de quartier .. 1159
- Arrêté n° 21 MJS du 25 mars 2004 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la commission de boxe de Polynésie française. 1159

Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche

EXTRAITS

- Arrêté n° 3 MCE du 26 mars 2004 autorisant Mlle Tamara Maric à effectuer une campagne de diagnostic archéologique sur le marae Mataoa dans la commune de Papara 1160

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Service des douanes.— Cours des changes (période du 1er au 14 avril 2004 inclus). 1160
- Service de l'urbanisme.— Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de janvier 2004 et des îles Marquises pour le mois de février 2004. 1160

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1164
Annonces diverses	1167



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 237 DIRPF du 4 mars 2004 portant organisation des concours externe et interne ouverts pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2004.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié notamment par les décrets n° 95-119 du 2 février 1995 et n° 96-286 du 28 mars 1996, fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'arrêté du 16 février 1995 modifié relatif au règlement et au programme des concours de recrutement des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'annexe financière pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2004 visée par le contrôleur financier sous le n° 215 du 22 janvier 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'arrêté du 28 janvier 2004 et de l'annexe financière susvisés, il est procédé par voie de concours externe (2 postes pour la filière exploitation et 1 poste pour la filière instruments et installations) et interne (1 poste pour la filière exploitation) au recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2004.

Art. 2.— Le concours externe est ouvert aux candidates et candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2004 et titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent ou inscrits en 2004 à l'examen du diplôme du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent.

La participation au concours est subordonnée à l'engagement de servir l'Etat pendant une durée de 5 ans.

Les épreuves de ce concours comportent exclusivement des épreuves écrites dont les programmes figurent ci-après :

Pour la filière exploitation :

Nature des épreuves	Temps accordé	Coefficient
<i>Epreuves écrites obligatoires :</i>		
1. Mathématiques	3 heures	8
2. Physique	3 heures	8
3. Culture générale	3 heures	8
4. Anglais	1 heure	2
<i>Epreuve écrite facultative de langue vivante (options : allemand, espagnol ou russe) .</i>	1 heure	1
<i>Epreuve écrite facultative portant sur le traitement automatisé de l'information</i>	1 heure	1

Pour la filière instruments et installations :

Nature des épreuves	Temps accordé	Coefficient
<i>Epreuves écrites obligatoires :</i>		
1. Mathématiques	3 heures	8
2. Electricité et électronique	3 heures	8
3. Culture générale	3 heures	8
4. Anglais	1 heure	2
<i>Epreuve écrite facultative de langue vivante (options : allemand, espagnol ou russe) .</i>	1 heure	1
<i>Epreuve écrite facultative portant sur le traitement automatisé de l'information</i>	1 heure	1

Art. 3.— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, qui à la date de clôture des inscriptions justifient, au 1er janvier 2004, de 3 ans au moins de services publics.

La participation à ce concours est subordonnée à l'engagement de servir l'Etat pendant une durée de 5 ans. En conséquence, la limite d'âge pour se présenter est celle qui permet aux intéressés d'avoir satisfait à leur engagement à la date d'entrée en jouissance immédiate de leur pension de retraite.

Les épreuves de ce concours comportent des épreuves écrites d'admissibilité obligatoires et une épreuve orale d'admission dont le programme figure ci-après :

Filière exploitation :

Nature des épreuves	Temps accordé	Coefficient
<i>Epreuves d'admissibilité</i>		
<i>Epreuves écrites obligatoires :</i>		
1. Mathématiques	3 heures	4
2. Physique	3 heures	4
3. Français	3 heures	4
4. Langue vivante (anglais, allemand ou espagnol)	1 heure	2
<i>Epreuve écrite facultative à option</i>	3 heures	2
1. Météorologie générale, observation, prévision et assistances		
2. Développement durable et risques naturels		
<i>Epreuve d'admission</i>		
<i>Epreuve orale</i>	20 minutes	6

Art. 4.— Les dossiers d'inscription aux concours externe et interne doivent être retirés, puis déposés auprès du département administration (division du personnel) de la direction interrégionale de Météo-France en Polynésie française (B.P. 6005-98702 Faa'a aéroport).

La date limite de retrait des dossiers et de dépôt des candidatures est fixée au mardi 13 avril 2004 à 15 h 30.

Art. 5.— Les dates des épreuves écrites des concours externe et interne sont fixées aux 14 et 15 mai 2004.

Un centre unique est ouvert à Papeete.

L'épreuve orale d'admission pour le concours interne se déroulera à partir du 24 juin 2004.

Un centre unique pour l'épreuve orale d'admission est ouvert à l'Ecole nationale de la météorologie à Toulouse.

Art. 6.— La composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixée comme suit :

Concours externe

*a) Filière exploitation**Président :*

- M. Michel Roques, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Membres :

- Mme Isabelle Beau (vice-présidente), ingénieur des ponts et chaussées ;
- Mme Josette Martin, professeur certifié d'anglais ;
- M. Alain Mouysset, professeur de mathématiques au lycée Déodat-de-Séverac ;
- M. Marc Pages, professeur certifié de lettres au lycée St Sernin ;
- Mme Mondou, professeur certifié de lettres au collège Pierre Labitrie ;
- M. André Ramaz, professeur de physique au lycée Berthelot.

*b) Filière instruments et installations**Président :*

- M. Michel Roques, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Membres :

- Mme Isabelle Beau (vice-présidente), ingénieur des ponts et chaussées ;
- M. André Baradat, professeur à l'I.U.T. de l'université Paul Sabatier ;
- Mme Josette Martin, professeur certifié d'anglais ;
- M. Alain Mouysset, professeur de mathématiques au lycée Déodat-de-Séverac ;
- M. Marc Pages, professeur certifié de lettres au lycée St Sernin ;
- Mme Mondou, professeur certifié de lettres au collège Pierre Labitrie.

Concours interne

*Filière exploitation**Président :*

- M. Michel Roques, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Membres :

- Mme Isabelle Beau (vice-présidente), ingénieur des ponts et chaussées ;
- M. André Ramaz, professeur de physique au lycée Berthelot ;
- M. Alain Mouysset, professeur de mathématiques au lycée Déodat-de-Séverac ;
- M. Marc Pages, professeur certifié de lettres au lycée St Sernin ;
- Mme Mondou, professeur certifié de lettres au collège Pierre Labitrie.

Art. 7.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur interrégional pour Météo-France en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 155 DRCL du 15 mars 2004 portant répartition par communes ou communes regroupées du nombre de jurés devant constituer la liste annuelle pour l'année 2005 du jury criminel de la cour d'assises de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de procédure pénale applicable en Polynésie française et notamment les articles 259, 260 et 261 ;

Vu le décret n° 2003-725 du 1er août 2003 modifié authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2002,

Arrête :

Article 1er.— La répartition par communes ou communes regroupées de la Polynésie française du nombre des jurés pour la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de Polynésie française est fixée pour l'année 2005 selon le tableau ci-annexé.

Art. 2.— Le nombre de jurés du jury criminel de la cour d'assises de Polynésie française s'établit à 258, répartis comme suit :

- îles du Vent : 184.224 habitants : 140 jurés (+ 70 jurés suppléants) ;
- îles Sous-le-Vent : 30.221 habitants, 24 jurés ;
- îles Tuamotu-Gambier : 15.973 habitants, 12 jurés ;
- îles Marquises : 8.712 habitants, 7 jurés ;
- îles Australes : 6.386 habitants, 5 jurés.

Art. 3.— Dans le cas des communes regroupées, les opérations de tirage au sort prévues à l'article 261 du code de procédure pénale seront effectuées dans les communes figurant en caractères soulignés au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, les chefs de subdivision administrative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2004.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

Annexe à l'arrêté n° 155 DRCL du 15 mars 2004

Subdivision administrative	Communes	Communes regroupées	Nombre population	Nombre de jurés	Nombre de jurés suppléants
Îles du Vent	Arue		9.300	7	
	Faaa		28.339	22	
	Hitiāa O Te Ra		8.286	6	
	Mahina		13.334	10	
	Paea		12.276	9	
	Papara		9.505	7	
	Papeete		26.181	20	70
	Pirae		14.499	11	
	Punaauia		23.706	18	
	Taiarapu-Est		10.315	8	
	Taiarapu-Ouest		6.093	5	
	Teva I Uta		7.840	6	
	Moorea-Maiao		14.550	11	
	<i>Total</i>		<i>184.224</i>	<i>140</i>	<i>70</i>
Îles Sous-le-Vent		<u>Bora Bora - Maupiti</u>	8.486	7	
	Huahine		5.757	4	
	Tahaa		4.845	4	
	Taputapuatea		4.156	3	
	Tumaraa		3.409	3	
	Uturoa		3.568	3	
	<i>Total</i>		<i>30.221</i>	<i>24</i>	
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	<u>Manihi - Takaroa - Napuka - Pukapuka</u>	3.071	2	
		<u>Makemo - Arutua</u>	3.258	3	
		<u>Fakarava - Anaa - Hikueru</u>	2.890	2	
		<u>Nukutavake - Reao - Tatakoto - Fangatau</u>	2.471	2	
		<u>Gambier - Tureia</u>	1.361	1	
		<u>Hao</u>	1.410	1	
	<i>Total</i>		<i>15.973</i>	<i>12</i>	
	Îles Marquises		<u>Nuku Hiva - Ua Pou - Ua Huka</u>	5.436	4
		<u>Hiva Oa - Tahuata - Fatu Hiva</u>	3.276	3	
<i>Total</i>			<i>8.712</i>	<i>7</i>	
Îles Australes	Tubuai	<u>Rurulu - Rimatara</u>	2.915	2	
		<u>Baivavae - Rapa</u>	1.979	2	
			1.492	1	
<i>Total</i>		<i>6.386</i>	<i>5</i>		
<i>Total général</i>			<i>188</i>	<i>70</i>	<i>258</i>

ARRETE n° 2 IDV du 16 mars 2004 portant agrément de Mlle Noéline Ah-Lo en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 40-03 du 23 juillet 2003 portant nomination de Mlle Noéline Ah-Lo en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Paea,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Noéline Ah-Lo, née le 14 juillet 1977 à Papeete, est agréée en qualité d'agent de police municipale à compter du 16 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Paea et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à Mlle Noéline Ah-Lo pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 16 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 3 IDV du 16 mars 2004 portant agrément de M. John Tefana en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire

de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 35-03 du 11 juin 2003 portant nomination de M. John Tefana en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Paea,

Arrête :

Article 1er.— M. John Tefana, né le 22 août 1975 à Papeete, est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 16 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Paea et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. John Tefana pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 16 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 4 IDV du 16 mars 2004 portant agrément de M. Helden Faoa en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-89 du 18 octobre 1989 portant nomination de M. Helden Faoa en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Taiarapu-Est,

Arrête :

Article 1er.— M. Helden Faoa, né le 27 octobre 1962 à Afaahiti, est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 16 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Taiarapu-Est et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Helden Faoa pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 16 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 5 IDV du 16 mars 2004 portant agrément de M. Jonathan Tamu en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 42-96 CTE du 18 juin 1996 portant nomination de M. Helden Faoa en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Taiarapu-Est,

Arrête :

Article 1er.— M. Jonathan Tamu, né le 8 février 1973 à Afaahiti, est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 16 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Taiarapu-Est et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Jonathan Tamu pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 16 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 6 IDV du 16 mars 2004 portant agrément de M. Maurice Temariiauma en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-89 du 18 octobre 1989 portant nomination de M. Maurice Temariiauma en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Taiarapu-Est,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Temariiauma, né le 10 décembre 1965 à Afaahiti, est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 16 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Taiarapu-Est et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Maurice Temariiauma pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 16 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 7 IDV du 18 mars 2004 portant agrément de M. Isidore Colombani en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 13-84 du 10 février 1984 portant nomination de M. Isidore Colombani en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Punaauia,

Arrête :

Article 1er.— M. Isidore Colombani, né le 1er juillet 1956 à Uturoa (Raïatea), est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 18 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Punaauia et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Isidore Colombani pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 18 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 8 IDV du 18 mars 2004 portant agrément de M. Joseph Horley en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 3-88 du 4 janvier 1988 portant nomination de M. Joseph Horley en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Punaauia,

Arrête :

Article 1er.— M. Joseph Horley, né le 11 mars 1967 à Papeete, est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 18 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Punaauia et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Joseph Horley pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 18 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 9 IDV du 18 mars 2004 portant agrément de M. William Scholermann en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1-88 du 4 janvier 1988 portant nomination de M. William Scholermann en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Punaauia,

Arrête :

Article 1er.— M. William Scholermann, né le 18 mars 1963 à Papeete, est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 18 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Punaauia et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. William Scholermann pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 18 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 10 IDV du 18 mars 2004 portant agrément de M. Johnny Taruoura en qualité d'agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté municipal n° 19-80 du 17 mars 1980 portant nomination de M. Johnny Taruoura en qualité d'agent chargé principalement de la police municipale de la commune de Punaauia,

Arrête :

Article 1er.— M. Johnny Taruoura, né le 24 février 1946 à Nunue (Bora Bora), est agréé en qualité d'agent de police municipale à compter du 18 mars 2004.

Art. 2.— M. le maire de la commune de Punaauia et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Johnny Taruoura pour notification et un exemplaire sera

transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 18 mars 2004.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Jacques MICHAUT.

Par arrêté n° 156 CAB/DPC du 15 mars 2004 du haut-commissaire de la République en Polynésie française.— Sont admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est déroulé le 11 mars 2004 à la

piscine de Taina (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Bausivoir Mathieu, Campillo Christian, Duchek Gabriel, Ellacott Tamatoa, Guichet Jean-Marie Daniel, Guyvet Jean-Marie, Harehoe Arsène, Hihi Charles, Mlle Lau Nancy Jena, MM. Lee Tham Nicolas Tetiamana, Maraetaata Hervé Taievau, Mme Paquet née Keller Carine Jacqueline, MM. Smith Moanatea, Tamu Jean-Claude, Taurua Wilfred Teuira, Tchoun You Thung Hee Christophe Mehao, Temariki Hely, Temauri Poenui Axel, Teriipaia David Moore, Teriipaia Teanuanua Mac-Lean, Tetahiotupa Teiki Emmanuel, Tin Hin Didier et Teriipaia Roméo.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 533 CM du 22 mars 2004 relatif à la promulgation des lois du pays en Polynésie française.

NOR : SGG0400597AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er.— Les lois du pays de la Polynésie française sont promulguées par le Président de la Polynésie française dans la forme suivante :

“Après avis du haut conseil de la Polynésie française,
“L'assemblée de la Polynésie française a adopté,
“Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit : (Texte de la loi du pays),
“Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.
“Fait à Papeete, le
“Le Président de la Polynésie française”.

Art. 2.— Lorsqu'une loi du pays a été déférée au Conseil d'Etat en application de l'article 176 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée, la formule de promulgation prévue à l'article 1er du présent arrêté est complétée par l'insertion, après les mots : “L'assemblée de la Polynésie française a adopté”, de la mention suivante : “Vu la décision du Conseil d'Etat n° en date du ”.

Art. 3.— Lorsqu'une loi du pays a fait l'objet d'une consultation du Conseil économique, social et culturel en application de l'article 151 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée, la formule de promulgation prévue à l'article 1er du présent arrêté est complétée par l'insertion, avant les mots : “L'assemblée de la Polynésie française a adopté”, de la mention suivante : “Après avis du Conseil économique, social et culturel”.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2004.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 534 CM du 22 mars 2004 portant modification de l'arrêté n° 1479 CM du 29 septembre 2003 fixant les programmes généraux de l'Etablissement public administratif pour la prévention.

NOR : PRV0400635AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-202 APF du 6 décembre 2001 portant création d'un Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 29 septembre 2003 fixant les programmes généraux de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1479 CM du 29 septembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Dans le domaine de la santé :

- le point 4 est modifié ainsi qu'il suit :
"4. Programme vie saine et environnement santé" ;
- il est ajouté un point 7 ainsi qu'il suit :
"7. Programme d'accompagnement de la petite enfance".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
de la fonction publique, de la rénovation
et de la déconcentration de l'administration,
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 535 CM du 22 mars 2004 fixant, en application des dispositions de l'article D. 232-7 du code des postes et télécommunications, les dispositions relatives aux installateurs admis en télécommunication en Polynésie française.

NOR : SPT0400408AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré dans le code des postes et télécommunications en Polynésie française une partie "Arrêtés" ainsi rédigée.

Les présentes dispositions sont classées dans l'ordre des différents livres, titres, chapitres, sections et sous-sections du code des postes et télécommunications.

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (PARTIE REGLEMENTAIRE - Arrêtés)

LIVRE II - DES TELECOMMUNICATIONS

TITRE III - ETABLISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE II - DES EQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATEURS

Section IV - Admission des installateurs

Article A. 232-7-1.— Le dossier de candidature au titre d'installateurs admis en télécommunication comprend :

1. Une correspondance sur papier libre exprimant la demande d'obtention de la qualité d'installateurs admis en télécommunications ;
2. Le nom et l'adresse de la personne demanderesse ;
3. Un extrait du registre du commerce et des sociétés, une attestation de n° Tahiti ;
4. Les bilans et les comptes de résultat des trois dernières années ou ceux arrêtés prévisionnellement pour une période égale ;
5. Une copie à jour du statut de la société accompagnée de la liste des dirigeants en exercice ;
6. Un extrait de casier judiciaire du demandeur, dans le cas d'une personne physique ou de ceux ayant le pouvoir de direction, dans le cas d'une personne morale ;
7. Un descriptif des moyens techniques, notamment les références et numéros de série des appareils de mesure détenus par le demandeur ;
8. La liste des membres de son personnel technique ainsi que leurs diplômes ou qualification choisie ;
9. Le cas échéant, la référence des travaux déjà réalisés dans cette spécialité ;
10. Un certificat d'assurance prévoyant la couverture des dégâts et préjudices occasionnés à l'utilisateur ou à des tiers du fait de l'entreprise ou des conditions dans lesquelles l'installation a été réalisée ;
11. Un engagement écrit du candidat certifiant que les terminaux commercialisés ou connectés au réseau ouvert au public répondent aux exigences prévues par la délibération ;
12. Le service des postes et télécommunications peut requérir du demandeur toutes pièces complémentaires, utiles à la bonne instruction du dossier.

Article A. 232-7-2.— La commission d'admission des installateurs en télécommunications comprend, outre le ministre chargé des télécommunications ou son représentant, les personnalités suivantes ayant voix délibérative :

a) *Au titre des intérêts généraux :*

- le directeur de l'Institut territorial de la consommation ou son représentant ;
- le chef du service des affaires économiques ou son représentant.

b) *Au titre des intérêts professionnels :*

- deux représentants des installateurs admis en télécommunications, ou leurs suppléants.

Siègent en outre, avec voix consultative :

- le chef du service des postes et télécommunications, *rapporteur* ;
- le directeur de l'Office des postes et télécommunications, ou leurs représentants.

Les représentants des installateurs admis en télécommunications et leurs suppléants sont nommés, pour deux ans, par le Président de la Polynésie française, ou un ministre habilité à cet effet, sur proposition présentée à l'administration par l'ensemble d'entre eux.

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an.

La lettre de convocation fixe le lieu, la date et l'heure de la réunion, son ordre du jour ; elle transmet le dossier de séance et est adressée dans le délai de cinq jours ouvrables avant la date de sa réunion.

Elle peut également se réunir à la demande de deux de ses membres ayant voix délibérative, sur l'ordre du jour qu'ils définissent.

La commission délibère valablement lorsque trois de ses membres ayant voix délibératives sont présents en séance.

A défaut de réunion de ce quorum, la commission se réunit valablement avant l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables suivant la date de la première réunion.

Les avis de la commission sont acquis à la majorité absolue de ses membres ayant voix délibérative. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 2.— Sont abrogés les arrêtés n° 174 CM du 2 février 1998 relatif au dossier de candidature au titre d'installateurs admis en télécommunications et n° 175 CM du 2 février 1998 relatif à la composition de la commission d'admission des installateurs en télécommunications.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président, ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies et des postes,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 538 CM du 23 mars 2004 modifiant l'arrêté n° 1221 CM du 24 septembre 2002 relatif à l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Arue.

NOR : SAU0400520AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-36 du 15 décembre 1992 du conseil municipal de la commune de Arue relative à la reprise des études du plan général d'aménagement ;

Vu le courrier de M. le maire de la commune de Arue n° 293/02-04 du 18 février 2004 retenant l'architecte-urbaniste François Dupuy pour élaborer le plan général d'aménagement de la commune de Arue ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1221 CM du 24 septembre 2002 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Arue est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— L'étude et l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Arue sont confiés à l'urbaniste François Dupuy, assisté en tant que de besoin par des bureaux d'études spécialisés."

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'urbanisme
et des ports, absent :
Le vice-président, ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies et des postes,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 539 CM du 23 mars 2004 portant organisation pour l'année 2004 des concours littéraires intitulés "Prix du Président" et "Prix du Président pour la jeunesse".

NOR : SCP0400609AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu les statuts de l'association Aha Tau qui a pour objet de promouvoir la culture polynésienne et l'art contemporain en Polynésie et à l'extérieur en organisant, soutenant, finançant et participant à des manifestations et événements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er.— Sous le haut patronage du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes, sont organisés, pour l'année 2004, les deux concours littéraires suivants :

- le "Prix du Président" ;
- le "Prix du Président pour la jeunesse".

Art. 2.— L'organisation desdits concours est confiée, dans les conditions fixées dans une convention et dans ses règlements, à l'association Aha Tau.

Art. 3.— La convention relative aux concours littéraires susmentionnés est approuvée.

Art. 4.— Le ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la culture,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Louise PELTZER.

ARRETE n° 548 CM du 24 mars 2004 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application des articles 11 et 12 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française.

NOR : DSP0400566AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le codé de la santé publique notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-6 et L. 1541-3 ;

Vu la délibération n° 92-96 AT du 1er juin 1992 modifiée portant réforme du système hospitalier ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'avis du 20 février 2004 de la commission de l'organisation sanitaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mars 2004,

Arrête :

Article 1er.— Les réseaux de santé, mentionnés aux articles 11 et 12 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française, répondent à un besoin de santé de la population, dans une aire géographique définie, prenant en compte l'environnement sanitaire et social. En fonction de leur objet, les réseaux mettent en œuvre des actions de prévention, d'éducation, de soin et suivi sanitaire et social.

Chaque réseau définit son objet et les moyens nécessaires à sa réalisation. Il rappelle et fait connaître les principes éthiques dans le respect desquels ses actions seront mises en œuvre. Il met en place une démarche d'amélioration de la qualité des pratiques, s'appuyant notamment sur des référentiels, des protocoles de prise en charge et des actions de formation destinées aux professionnels et intervenants du réseau, notamment bénévoles, avec l'objectif d'une prise en charge et des actions de formation destinées aux professionnels et intervenants du réseau, notamment bénévoles, avec l'objectif d'une prise en charge globale de la personne.

Le réseau prévoit une organisation, un fonctionnement et une démarche d'évaluation décrits dans une convention constitutive, lui permettant de répondre à son objet et de s'adapter aux évolutions de son environnement.

Art. 2.— Le réseau garantit à l'utilisateur le libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer. Il garantit également à l'utilisateur le libre choix de professionnels de santé intervenant dans le réseau.

Le réseau remet un document d'information aux usagers qui précise le fonctionnement du réseau et les prestations qu'il propose, les moyens prévus pour assurer l'information

de l'utilisateur à chaque étape de sa prise en charge, ainsi que les modalités lui garantissant l'accès aux informations concernant sa santé et le respect de leur confidentialité.

Lorsqu'une prise en charge individualisée est proposée dans le cadre du réseau, le document prévu à l'alinéa précédent est signé, lorsque cela est possible, par l'utilisateur ou, selon le cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur, dans les conditions définies à l'article L. 1111-2, tel que rendu applicable par l'article L. 1541-3 du code de la santé publique, ou par la personne de confiance mentionnée à l'article L. 111-6, tel que rendu applicable par l'article L. 1541-3 du code de la santé publique. Ce document détermine également les règles de cette prise en charge et les engagements réciproques souscrits par l'utilisateur et par les professionnels.

La charte du réseau décrite à l'article 3 et la convention constitutive décrite à l'article 4 sont portées à la connaissance de l'utilisateur. Le réseau remet également la charte du réseau à l'ensemble des professionnels de santé de son aire géographique.

Art. 3.— L'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur au sein du réseau implique une coordination organisée entre les membres du réseau pour assurer la continuité et la globalité des interventions, pluriprofessionnelles et, le cas échéant, interdisciplinaires.

Une charte, dite "charte du réseau", définit les engagements des personnes physiques et des personnes morales, notamment des associations, intervenant à titre professionnel ou bénévole. Cette charte, cosignée par chacun des membres du réseau, rappelle les principes éthiques. En outre, elle précise :

- 1° Les modalités d'accès et de sortie du réseau ;
- 2° Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage ;
- 3° Les éléments relatifs à la qualité de la prise en charge ainsi que les actions de formation destinées aux intervenants ;
- 4° Les modalités de partage de l'information dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs.

Les référentiels utilisés et les protocoles de prise en charge font l'objet d'une annexe à la charte. Le document d'information prévu au deuxième alinéa de l'article 2 est également annexé à la charte du réseau.

Les signataires de la charte s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau, en fonction de son objet, et à la démarche d'évaluation.

Les signataires de la charte s'engagent également à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité. Le bénéfice des financements prévus à l'article 5 est subordonné au respect de cette règle. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Art. 4.— Le ou les promoteurs du réseau et ses autres membres, au moment de sa création, signent une convention constitutive qui précise notamment :

- 1° L'objet du réseau et les objectifs poursuivis ;
- 2° L'aire géographique du réseau et la population concernée ;
- 3° Le siège du réseau ; l'identification précise des promoteurs du réseau, leur fonction et, le cas échéant, l'identification du responsable du système d'information ;
- 4° Les personnes physiques et morales le composant et leurs champs d'intervention respectifs ;
- 5° Les modalités d'entrée et de sortie du réseau des professionnels et des autres intervenants ;
- 6° Les modalités de représentation des usagers ;
- 7° La structure juridique choisie et ses statuts correspondants, les différentes conventions et contrats nécessaires à sa mise en place et en particulier les contrats individuels d'assurance professionnelle de chacun des médecins ;
- 8° L'organisation de la coordination et du pilotage, les conditions de fonctionnement du réseau et, le cas échéant, les modalités prévues pour assurer la continuité des soins ;
- 9° L'organisation du système d'information, et l'articulation avec les systèmes d'information existants ;
- 10° Les conditions d'évaluation du réseau ;
- 11° La durée de la convention et ses modalités de renouvellement ;
- 12° Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- 13° Les conditions de dissolution du réseau.

Cette convention constitutive est signée par tout nouveau membre du réseau. Elle est portée à la connaissance des professionnels de santé de l'aire géographique du réseau.

Art. 5.— Les réseaux de santé peuvent bénéficier d'interventions financières tels que les financements des régimes de protection sociale sous réserve de satisfaire aux conditions définies par le présent arrêté, et notamment celle liée à l'établissement de la structure juridique choisie.

Art. 6.— Les réseaux qui sollicitent les financements mentionnés à l'article 5 présentent à l'appui de leur demande un dossier comprenant les documents prévus aux articles 2 à 4, ainsi qu'un plan de financement. Les financements acquis ou demandés, l'ensemble des moyens en personnel, en locaux ou en matériel mis à leur disposition et valorisés, y sont énumérés. Les documents comptables correspondants y sont annexés, ainsi que les accords passés entre les membres du réseau et des tiers, le cas échéant.

Art. 7.— Chaque année, avant le 31 mars, les promoteurs du réseau transmettent aux représentants des organismes qui leur ont accordé les financements mentionnés à l'article 5 un rapport d'activité relatif à l'année précédente comportant des éléments d'évaluation ainsi qu'un bilan financier et les documents comptables s'y rapportant.

Tous les trois ans, ainsi que, le cas échéant, au terme du projet, un rapport d'évaluation est réalisé permettant d'apprécier :

- 1° Le niveau d'atteinte des objectifs ;
- 2° La qualité de la prise en charge des usagers (processus et résultats) ;
- 3° La participation et la satisfaction des usagers et des professionnels du réseau ;
- 4° L'organisation et le fonctionnement du réseau ;
- 5° Les coûts afférents au réseau ;
- 6° L'impact du réseau sur son environnement ;
- 7° L'impact du réseau sur les pratiques professionnelles.

Art. 8.— Le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Édouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
de la fonction publique, de la rénovation
et de la déconcentration de l'administration,
Armelle MERCERON.

NOR : EMP0400498AC

Par arrêté n° 536 CM du 23 mars 2004.— L'allocation mensuelle brute fixée à l'article 1er de l'arrêté n° 1685 CM du 17 décembre 2001 fixant le montant de l'allocation versée aux stagiaires de la formation professionnelle est portée à :

- 44.000 F CFP pour les moins de 18 ans ;
- 61.000 F CFP pour les plus de 18 ans.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2004.

NOR : SAU0400404AC

Par arrêté n° 537 CM du 23 mars 2004.— Est ordonné l'arrêt des études relatives à l'élaboration du plan général de la commune de Uturoa.

NOR : AFD0400517AC

Par arrêté n° 549 CM du 24 mars 2004.— Une parcelle détachée de la terre "Puohine 3", d'une superficie de 8.100 mètres carrés, référencée commune de Taputapuataea, est affectée au profit de la commune de Taputapuataea, île de Raiatea.

Tel que le tout figure sur le plan réalisé par le cabinet de géomètre S.C.P. Anding-Leininger. Un document d'arpentage viendra préciser la parcelle affectée.

Cette affectation est destinée à la construction d'une mairie. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Taputapuataea, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux.

L'affectataire est tenue d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté. Elle fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

En cas de changement de destination, la Polynésie française recouvrera la jouissance des lieux et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

NOR : CPS0400595AC

Par arrêté n° 550 CM du 24 mars 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2004 CA du 30 janvier 2004 relative aux investissements de la Caisse de prévoyance sociale en fonds communs de placement.

NOR : RDP0400591AC

Par arrêté n° 551 CM du 24 mars 2004.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2004 CRDP du 23 janvier 2004 du conseil d'administration du Centre de recherche et de documentation pédagogiques, portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2004.

Le budget est arrêté à la somme de *quarante-deux millions huit cent cinquante-trois mille francs CFP* (42.853.000 F CFP) se décomposant comme suit :

	<i>En dépenses</i> <i>(en F CFP)</i>	<i>En recettes</i> <i>(en F CFP)</i>
- section de fonctionnement	31.783.270	34.553.000
- section d'investissement	11.069.730	8.300.000
<i>Total général</i>	<i>42.853.000</i>	<i>42.853.000</i>

NOR : RDP0400592AC

Par arrêté n° 552 CM du 24 mars 2004.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre de recherche et de documentation pédagogiques (C.R.D.P.) :

- n° 3-2004 CRDP du 23 janvier 2004 portant adoption des tarifs de vente et prestations de services du C.R.D.P. ;
- n° 4-2004 CRDP du 23 janvier 2004 fixant le montant de l'indemnité allouée au directeur du C.R.D.P. ;
- n° 5-2004 CRDP du 23 janvier 2004 fixant le montant de l'indemnité allouée à la gestionnaire du C.R.D.P.

NOR : AFD0400228AC

Par arrêté n° 553 CM du 24 mars 2004.— La Polynésie française est autorisée à acquérir la maison d'habitation d'une superficie de 238 mètres carrés appartenant à M. et Mme Holman Carlos et Moea, sise sur la parcelle cadastrée section AH n° 353 au P.K. 16,400, côté montagne, commune de Punaauia.

Le montant de l'acquisition est fixé à *seize millions dix-sept mille six cents francs CFP* (16.017.600 F CFP).

La dépense comprenant le prix principal et les frais de l'acte notarié, afférents à cette acquisition, est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 6-2003, AE 58-2003, article 212.

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

NOR : ITS0400598AC

Par arrêté n° 554 CM du 24 mars 2004.— Est constaté au niveau de 100,2 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de février 2004 (base 100 en août 2003).

NOR : SAE0400646AC

Par arrêté n° 555 CM du 25 mars 2004.— La disposition du deuxième alinéa de l'article 27 de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation est prorogée pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2004.

NOR : SCE0400611AC

Par arrêté n° 556 CM du 25 mars 2004.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié, des quotas d'importation de viande porcine relevant du tarif douanier 02 03 sont ouverts pour le premier semestre 2004 aux conditions suivantes :

- Charcuterie du Pacifique : 460 tonnes.
- Salaisons de Tahiti : 350 tonnes.

L'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié relatif au régime d'importation des viandes de l'espèce porcine est modifié comme suit :

- A l'article 2, le ministre de l'économie est remplacé par le ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations ;
- A l'article 8, le ministre de l'économie, du commerce et de l'artisanat est remplacé par le ministre du tourisme, chargé de la promotion des exportations.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RENOVATION ET DE LA DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION

Par arrêté n° 461 MSA du 22 mars 2004.— Sont déclarés admis au concours externe de recrutement de quatre psychologues de catégorie A, les candidats dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Psychologue clinicien

Liste principale : Colin Nathalie ; Laharrague Maite ; Laufattes Brenda.

Liste complémentaire : Proust Sandrine, Blondy Fabien.

Psychologue du travail

Liste principale : Cerdini Florence.

Liste complémentaire : Hiu Laetitia.

Par arrêté n° 462 MSA du 23 mars 2004.— L'association Taatira Huma Tahiti Iti, représentée par son président M. Gérald Lucas, dont le siège social est situé au P.K. 1, côté mer à Afaahiti, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3.000.000 de francs, composée de 30.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 3 juillet 2004 au centre Ueue Te Aroha à Afaahiti.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté à l'achat de matériel éducatif pour le centre Ueue Te Aroha.

Les lots seront les suivants :

1er lot : 1 A/R PPT/Los Angeles/PPT, acheté.....	70.000 F CFP
2e lot : 1 télévision, achetée.....	21.000 F CFP
3e lot : 1 robot ménager, acheté.....	8.000 F CFP
4e lot : 1 cafetière électrique, achetée.....	7.000 F CFP
5e lot : 1 fer à repasser, acheté.....	6.000 F CFP
6e lot : 1 discman, acheté.....	6.000 F CFP
7e lot : 1 nacre gravée, offerte.....	6.000 F CFP
8e lot : 1 sèche-cheveux, acheté.....	5.000 F CFP
9e lot : 1 batteur mixte, acheté.....	5.000 F CFP
10e lot : 1 lampe, achetée.....	3.000 F CFP

Total des lots.....	137.000 F CFP
Total des lots achetés.....	131.000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 34.250 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 102.750 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mercredi 23 juin 2004.

Par arrêté n° 463 MSA du 23 mars 2004.— L'association Na Mele, représentée par sa présidente Mme Léonie Wong Pao Sing, dont le siège social est situé 3, rue des Remparts à Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3.000.000 de francs, composée de 30.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 29 mai 2004 à l'école philanthropique chinoise à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté à des déplacements à Hawaii et en Nouvelle-Zélande, à organiser des compétitions de Hula et au Noël des handicapés.

Les lots seront les suivants :

1er lot : 1 A/R PPT/Hawaii/PPT, acheté.....	90.000 F CFP
2e lot : 1 télévision grand écran, achetée.....	40.000 F CFP
3e lot : 1 mini-chaîne, achetée.....	27.000 F CFP
4e lot : 1 panier surprise, offert.....	20.000 F CFP
5e lot : 1 panier surprise, offert.....	20.000 F CFP
6e lot : 1 repas au restaurant Cheval d'Or, acheté.....	10.000 F CFP
7e lot : 1 repas au restaurant Te Hoa, acheté.....	10.000 F CFP
8e lot : 1 repas au restaurant Dragon d'Or, acheté.....	10.000 F CFP

Total des lots.....	227.000 F CFP
Total des lots achetés.....	187.000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 56.750 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 170.250 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mercredi 19 mai 2004.

Par arrêté n° 464 MSA du 23 mars 2004.— La coopérative d'école de Taimoana, représentée par sa présidente Mme Nerva Palos, dont le siège social est situé chemin vicinal de Patutoa à Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 1.500.000 francs, composée de 15.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 18 juin 2004 au sein de l'école Taimoana à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté à l'achat de matériel informatique et à des sorties éducatives.

Les lots seront les suivants :

1er lot : 1 A/R PPT/Los Angeles/PPT, acheté.....	49.000 F CFP
2e lot : 1 repas au restaurant Vaima, offert.....	20.000 F CFP
3e lot : 1 tableau, offert.....	18.000 F CFP
4e lot : 1 voyage A/R Air Tahiti, acheté.....	18.000 F CFP
5e lot : 1 soirée rôtisserie au Beachcomber, offerte.....	13.000 F CFP
6e lot : 1 collier cuir et perles, offert.....	12.000 F CFP
7e lot : 1 pendentif or et perle, offert.....	10.000 F CFP
8e lot : 1 repas au restaurant Farahei, offert.....	6.000 F CFP
9e lot : 1 repas au restaurant Tama Maitai, offert.....	4.000 F CFP
Total des lots.....	150.000 F CFP
Total des lots achetés.....	67.000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 37.000 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 112.500 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 8 juin 2004.

Par arrêté n° 465 MSA du 24 mars 2004.— Sont déclarés vacants dix-huit postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de Mamao et à la direction de la santé, dont les spécialités sont réparties comme suit :

- urgentiste : 2 postes à la direction de la santé et 1 poste au Centre hospitalier de Mamao (C.H.T.) ;
- cardiologie : 1 poste (C.H.T.) ;
- anesthésie réanimation : 5 postes (C.H.T.) ;
- chirurgie vasculaire : 1 poste (C.H.T.) ;
- endocrinologie et métabolismes : 1 poste (C.H.T.) ;
- médecine interne : 1 poste à la direction de la santé et 1 poste au C.H.T. ;
- ophtalmologie : 1 poste (C.H.T.) ;
- radiodiagnostic et imagerie médicale : 1 poste (C.H.T.) ;
- oncologie : 1 poste (C.H.T.) ;
- neurologie : 1 poste (C.H.T.) ;
- pneumologie : 1 poste (C.H.T.).

Est organisé un concours externe, sur titres, pour le recrutement de dix-huit praticiens hospitaliers territoriaux relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française pour pourvoir les postes cités ci-dessus.

Les conditions d'accès au concours et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, selon les spécialités :

- du doctorat d'Etat en médecine - D.E.S. d'anesthésie-réanimation ou C.A.M.U. ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en pathologie cardio-vasculaire avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en anesthésie-réanimation avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en chirurgie vasculaire avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en endocrinologie et métabolismes avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en médecine interne avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en ophtalmologie avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en radiodiagnostic et imagerie médicale avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en oncologie avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en neurologie avec 2 ans de pratique dans un établissement public ;
- du D.E.S. ou C.E.S. en pneumo-phthisiologie avec 2 ans de pratique dans un établissement public.

La limite d'âge est fixée à 50 ans à la date de clôture de dépôt de candidatures ; toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats exerçant dans un établissement public d'hospitalisation ou dans un établissement privé participant au service public.

Les dossiers d'inscription sont disponibles au service du personnel et de la fonction publique au 2e étage, avenue Prince-Hinoui, immeuble Moehau, B.P. 124 Papeete, téléphone : 47.79.23.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 30 mars 2004 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 30 avril 2004 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme requis ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique (bureau concours recrutement) incomplet ou postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete.

Le jury appelé à se prononcer sur les admissions du concours, composé conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 fixant les modalités du concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers du territoire de la Polynésie française, se réunira à une date qui sera fixée ultérieurement.

Par arrêté n° 466 MSA du 25 mars 2004.— L'association sportive Central sport, représentée par son président M. Eugène Haereraaroa, dont le siège est situé à Papeete, vallée de Tipaerui, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3.000.000 F CFP, composée de 30.000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 1er octobre 2004 à Tipaerui, salle Varney, à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté au fonctionnement de la section de football de l'association.

Les lots seront les suivants :

1er lot :	2 A/R PPT/Los Angeles/PPT, achetés	119.620 F CFP
2e lot :	2 A/R PPT/Honolulu/PPT, achetés.....	106.900 F CFP
3e lot :	1 machine à laver, achetée	40.000 F CFP
4e lot :	1 tondeuse à nylon, achetée	33.480 F CFP
5e lot :	1 micro-ondes, offert.....	25.000 F CFP
6e lot :	1 aspirateur, offert.....	25.000 F CFP
7e lot :	1 cafetière électrique, offerte.....	10.000 F CFP
8e lot :	1 fer à repasser, offert.....	5.000 F CFP
	Total des lots	365.000 F CFP
	Total des lots achetés.....	300.000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 91.250 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 273.750 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 21 septembre 2004.

Par arrêté n° 467 MSA/PEL du 25 mars 2004.— Sont nommées membres du jury du concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 17 agents techniques de catégorie C relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, les personnes dont les noms suivent :

- M. le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- M. l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- M. le chef du service des transports terrestres ou son représentant ;
- M. Patu Thomas, en tant que représentant du cadre d'emplois des agents techniques ;
- M. Tchen Ping Lei Pascal, personnalité qualifiée dans le domaine du contrôle de perles ;
- M. Nesa Antoine, personnalité qualifiée dans le domaine de l'urbanisme ;
- M. Putoa André, personnalité qualifiée dans le domaine du contrôle routier ;
- M. Simon Jean-Marie, personnalité qualifiée dans le domaine de la maintenance en moteur et coques marins et dans le domaine du secteur primaire, horticulture, espace vert ;
- M. Lequeux Didier, personnalité qualifiée dans le domaine de la topographie ;
- M. Chong Eugène, personnalité qualifiée dans le domaine du génie civil ;
- M. Tumahai Jules, personnalité qualifiée dans le domaine de la mécanique à la section de réparation des véhicules légers.

Par arrêté n° 472 MSA du 26 mars 2004.— L'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles

Fariimata et Putiaoro, représentée par sa présidente Mme Patricia Tiatia, dont le siège est situé à Papeete, rue du Pont-neuf (B.P. 9033 Motu Uta), est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3.000.000 F CFP, composée de 30.000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 4 juin 2004 à l'école Fariimata.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement affecté à l'aménagement des ateliers des classes maternelles et de la bibliothèque.

Les lots seront les suivants :

1er lot :	1 ordinateur portable, acheté.....	161.240 F CFP
2e lot :	2 A/R PPT/Auckland/PPT, offerts	107.400 F CFP
3e lot :	1 Boombuster sac à dos, offert	55.000 F CFP
4e lot :	1 appareil numérique, offert	50.000 F CFP
5e lot :	1 appareil numérique, offert	50.000 F CFP
6e lot :	1 perle montée en pendentif, offerte.....	45.000 F CFP
7e lot :	2 A/R PPT/Fakarava/PPT, offerts	34.000 F CFP
8e lot :	1 perle montée en pendentif, offerte.....	30.000 F CFP
9e lot :	1 micro-ondes, offert	29.000 F CFP
10e lot :	2 A/R PPT/Huahine/PPT, offerts.....	21.200 F CFP
11e lot :	1 perle montée en pendentif, offerte.....	15.000 F CFP
12e lot :	1 souffleur aspirateur broyeur, offert.....	14.900 F CFP
13e lot :	1 aspirateur Wet and Dry, offert.....	9.990 F CFP
14e lot :	1 appareil photo, offert	9.000 F CFP
15e lot :	1 caisse de 5 outils électriques, offerte.....	6.495 F CFP
16e lot :	1 mallette dépannage d'urgence, offerte	4.590 F CFP
	Total des lots	642.815 F CFP
	Total des lots achetés.....	161.240 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 201.014 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 603.041 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 25 mai 2004.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME
ET DES PORTS**

Par arrêté n° 157 MEP du 19 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives aux terres Paparaoa Vaehaa I Paparaoa (plan 5), Fakahaga (plan 7), Tevahoamihiroa (plan 10) et Kaminoa partie (plan 11) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Paparaoa Vaehaa I Paparaoa (plan 5)	221.814	Mlle Rai Taimana
Fakahaga (plan 7)	78.868	
Tevahoamihiroa (plan 10)	102.232	
Kaminoa partie (plan 11)	104.948	

Par arrêté n° 158 MEP du 19 mars 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Motufano (plan 10).
Indemnités à déconsigner : 77.163 F CFP.
Bénéficiaire : M. Snow Henri.

Par arrêté n° 159 MEP du 22 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan 8) nécessaire à l'extention de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

N° arrêté de consignations	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
1.100 CM du 17/11/1987	1.130	M. Tehuiarii Punaa
534 CM du 23/04/2002	11.129	

Par arrêté n° 160 MEP du 22 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives aux terres Paparua Vaehaa I Paparua (plan 5), Fakahaga (plan 7), Tevahoamihiroa (plan 10) et Kaminoa partie (plan 11) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Paparua Vaehaa I Paparua (plan 5)	11.885	Mme Sylvie Tialia, mandataire de sa fille mineure, Mlle Lou Hinarii Taimana
Fakahaga (plan 7)	4.226	
Tevahoamihiroa (plan 10)	5.480	
Kaminoa partie (plan 11)	5.624	

Par arrêté n° 161 MEP du 22 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom des terres et n° de plan : Fakahaga ou Fakahanga (plan 2).

Indemnités à déconsigner : 25.596 F CFP.

Bénéficiaire : Mme Marie Leheilleix.

Par arrêté n° 162 MEP du 22 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Fakahaga ou Fakahanga (plan 2)	34.129	Mme Brigitte Tuhakamaru épouse Tevaearai
	409.541	Mlle Gabrielle Fiu
	204.770	Mme Gloria Tematua épouse Richmond
	204.771	Mme Hélène Robson veuve Tematua, mandataire également de son fils M. Patrick Tematua
	17.064	M. Ioane Tepotiniarii Terai
	34.129	Mme Faatapu Tuhakamaru épouse Horoi
	34.128	Mme Tapahi Tuhakamaru veuve Uralna

Par arrêté n° 163 MEP du 22 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Fakahaga ou Fakahanga (plan 2)	307.156	M. Winchester Edmond
	51.193	M. Martin Daniel
	51.193	Mlle Martin Irma Marie Josée
	51.192	M. Martin Gaston
	10.238	Mme Panero Maeva épouse Orrit
	10.238	Mlle Panero Eliane
	10.238	Mlle Panero Danièle
	10.239	Mlle Panero Claude
	10.239	M. Panero Alain

Par arrêté n° 164 MEP du 22 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Fakahaga ou Fakahanga (plan 2)	102.385	M. Rere Ioane Williams
	102.385	Mme Angèle Williams épouse Boosie
	102.386	M. Faahiti Henri Williams
	102.385	Mme Haamoura Williams épouse Paari
	6.399	M. Williams Taverio Viri
	6.399	M. Williams Taniera
	6.399	M. Williams Julien
	6.399	M. Williams Juliano Teuvira
	6.399	Mlle Williams Simone Urarii
	6.399	M. Williams Célestin Flora
	6.399	Mlle Williams Rosa
	6.399	Mme Williams Marie Marae épouse Tapare
	6.399	Mlle Williams Gabrielle
	6.400	M. Williams Vito
	6.399	M. Williams Léopold
	6.399	Mme Tauarua Christine, mandataire des héritiers de M. Williams Areti Nikola
	307.156	M. Williams Damiano
	43.879	Mme Chebret Teupoko Marthe épouse Paeahi
	43.879	Mme Chebret Léa épouse Tapufaira
	43.880	M. Chebret Maurice
	43.880	M. Chebret Charles
	43.880	M. Chebret Redgie
	14.626	M. Teriitaumihau Maxime
	14.626	Mlle Teriitaumihau Iris
	14.627	Mme Teriitaumihau Rosalie épouse Williams

Par arrêté n° 165 MEP du 22 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Oparako 2 (plan 17) et Tetoopiiti 5 (plan 20) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Oparako 2 (plan 17)	21.649	Mlle Natuanui Michelle Miriama, mandataire de ses frères et sœurs, copropriétaires
Tetoopiiti 5 (plan 20)	34.626	

Par arrêté n° 166 MEP du 22 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts de consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Kiritaga 2	2.684	Mlle Kapikura Tereiga
Hurihaga-Taketaka	1.423	
Kiritaga 2	2.684	M. Rua Tehina
Hurihaga-Taketaka	1.424	

Par arrêté n° 167 MEP du 22 mars 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tekerikameri n° 154 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner :

- arrêté n° 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76 : 0 F CFP.
- arrêté n° 5136 AC.DIR.INFRA du 17/09/82 : 1 F CFP.

Bénéficiaire : Mlle Victorine Taimana.

Par arrêté n° 168 MEP du 22 mars 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tegarara n° 245 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner :

- arrêté n° 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76 : 4 F CFP.
- arrêté n° 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82 : 3 F CFP.

Bénéficiaire : Mlle Victorine Taimana.

Par arrêté n° 169 MEP du 22 mars 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tetohetohe Farakao n° 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fakarava (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner :

- arrêté n° 7787 AC.DIR.INFRA du 7/10/80 : 8 F CFP.
- arrêté n° 1195 CM du 20/12/93, modifié par arrêté n° 296 CM du 30/03/95 : 44 F CFP.

Bénéficiaire : Mlle Victorine Taimana.

Par arrêté n° 170 MEP du 22 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Toketoke (plan 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 17) et Temaufarega (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Toketoke 4	167	Mlle Victorine Taimana
Tahoro 12	3.292	
Temaufarega 17	35	
Temaufarega 19	249	

Par arrêté n° 171 MEP du 22 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gahararoroa nécessaire à la construction de l'aérodrome de Reao. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Gahararoroa	3.250	Mlle Kapikura Tereiga
	3.250	M. Rua Tehina

Par arrêté n° 172 MEP du 22 mars 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités concernant la terre Taoe lot 2 cadastrée section AL n° 28 (plan 9) nécessaire à la route traversière de Numuc à Anau, dans l'île de Bora Bora. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Référence de la terre : Plan 9, terre Taoe, lot 2, section AL n° 28.

Indemnités à déconsigner : 406.230 F CFP.

Bénéficiaire : Commune de Bora Bora.

Par arrêté n° 173 MEP du 22 mars 2004.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives aux terres Paparao Vaehaa I Paparao (plan 5), Fakahaga (plan 7), Tevahoamihiroa (plan 10) et Kaminoa partie (plan 11) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Paparao Vaehaa I Paparao (plan 5)	295.751	Mlle Victorine Taimana
Fakahaga (plan 7)	105.157	
Tevahoamihiroa (plan 10)	135.308	
Kaminoa partie (plan 11)	139.930	

Par arrêté n° 174 MEP du 22 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 3 (plan 5) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement de l'indemnité déconsignée est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Vainia lot 3 (plan 5)		<i>Ayants droit de le a Taunua Farahei :</i>
	53.276	Mlle Gladys Farahei
	53.277	Mme Alicia Ueva, mandataire de son fils mineur M. Matahi Farahei

Par arrêté n° 175 MEP du 23 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

N° arrêté de consignation	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	M. Farahei Tana	753 7.419
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mlle Farahei Ruta	753 7.419
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mme Farahei Tetuanimarereva épouse Teotahi	754 7.420
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mme Farahei Ophine veuve Teraeva	754 7.420
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mme Ueva Teuia veuve Farahei	188 1.854
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	M. Farahei Christophe	62 618
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mme Farahei Thérèse épouse Taamino	62 618
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mme Farahei Taiana épouse Guilford	63 618
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mme Farahei Ingrid épouse Takaio	63 618
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mlle Farahei Dolly	63 618
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mlle Farahei Nadia	63 619
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mlle Ueva Alicia, mandataire de son fils mineur M. Farahei Matahi	63 619
1100 CM du 17/11/87 534 CM du 23/04/02	Mlle Gladys Farahei	63 619

Par arrêté n° 176 MEP du 23 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaires :

- Mme Avaemaï Hélène épouse Tepchu : 10.601 F CFP ;
- M. Avaemaï Alain : 10.601 F CFP.

Par arrêté n° 177 MEP du 23 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Kiritaga 2	Mlle Nagle Bernadette	191
Hurihaga-Taketake		101
Kiritaga 2	M. Nagle Xavier	192
Hurihaga-Taketake		102

Par arrêté n° 178 MEP du 23 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Avaemaï Erna épouse Hanson	10.601
Mme Avaemaï Teuru épouse Taimana	10.601
Mlle Avaemaï Matahina	10.602
Mlle Avaemaï Heimata	10.602
M. Avaemaï Nui Moïse	10.602

Par arrêté n° 179 MEP du 23 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teavea (plan 27) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Association familiale Hiti-Teata-Arii, part de : 1 - M. Williams Raymond 2 - M. Williams Hiti 3 - Mme Williams Kotina Manuariki 4 - M. Williams André 5 - M. Williams René 6 - M. Williams Xavier 7 - M. Williams Teodoro Timi	5.714

Par arrêté n° 181 MEP du 25 mars 2004.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives aux terres Otika n° 141 et Otika n° 144 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
Arrêté n° 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76	Arrêté n° 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82	
Terre Otika 141		Association familiale Hiti - Teata - Arii Part de : 1 - M. Williams Raymond 2 - M. Williams Hiti 3 - Mme Williams Kotina Manuariki 4 - M. Williams André 5 - M. Williams René 6 - M. Williams Xavier 7 - M. Williams Teodoro Timi
3.052	2.401	
Terre Otika 144		
3.773	2.965	

Par arrêté n° 182 MEP du 25 mars 2004.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 10.601 F CFP.
Bénéficiaire : M. René Avaemaï.

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES TRANSPORTS**

ARRETE n° 41 MEV du 19 mars 2004 autorisant M. Bernard Sireuil à installer et exploiter un complexe de tir sportif (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement) situé dans la commune de Hitiaa O Te Ra.

Le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville,

.....
Arrête :

Article 1er.— M. Bernard Sireuil est autorisé à installer et à exploiter un complexe de tir sportif, situé à Mahaena sur la terre Ahua 1, d'une superficie de 24 hectares, dans la commune de Hitiaa O Te Ra.

Art. 2.— L'établissement relève de la 1re classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 202.

Art. 3.— L'établissement est implanté conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et exploité sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Tout projet de modification doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES

Art. 4.— L'établissement, qui relève de la 1re classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend les installations suivantes :

- un stand d'armes de poing ;
- une fosse américaine ;
- un five stand ;
- un kompak sporting ;
- un skeet olympique ;
- un parcours de chasse.

SECURITE

Art. 5.— L'activité se déroule sous le contrôle d'un directeur de tir qui est désigné expressément par l'exploitant.

Art. 6.— L'exploitant édit le règlement intérieur de l'établissement qui est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Moyens de sécurité

Art. 7.— Les points, angles et les limites de tir tels que définis dans le dossier de demande d'exploiter doivent être respectés. L'angle latéral de tir est réduite à 45°.

Art. 8.— Des panneaux signalant la zone de tir sont installés dans un rayon de 150 mètres autour du pas de tir et à la limite de celui-ci, y compris sur les sentiers de randonnée.

Art. 9.— L'installation dispose de trois extincteurs homologués, à poudre polyvalente de 6 kilogrammes. Le matériel d'extinction est vérifié une fois l'an et la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Art. 10.— Pour la lutte contre l'incendie, un stockage d'eau, composé de trois cuves de 2.000 litres, est mis à disposition des sapeurs-pompiers. Il est installé sur le site de manière accessible et proche des zones de tir.

Art. 11.— L'exploitant veille à ce qu'un moyen de communication téléphonique en état de fonctionner soit disponible sur le stand de tir en période d'activités.

Protection des tireurs et des spectateurs

Art. 12.— L'exploitant s'assure que toute personne admise dans le complexe de tir a bien pris connaissance et respecte les consignes de sécurité. Il s'assure également du bon état de fonctionnement du matériel et en particulier des armes utilisées.

Art. 13.— Il veille à ce que les spectateurs qui sont admis dans l'enceinte du stand de tir soient placés en arrière des postes de tir. La partie réservée aux spectateurs est clairement matérialisée. Une barrière interdit le libre accès des spectateurs aux postes de tir.

Art. 14.— L'exploitant veille à ce que des personnels formés en nombre suffisant soient présents sur place pour assurer l'encadrement, la surveillance et la sécurité des tireurs et des spectateurs.

Art. 15.— Lors des séances d'initiation à la pratique du tir et d'entraînement, tout tireur débutant doit être encadré par un entraîneur ou un tireur expérimenté.

Art. 16.— Le port d'un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu est obligatoire.

Art. 17.— L'exploitant s'assure du bon état de fonctionnement des armes utilisées.

Pendant le tir

Art. 18.— Le canon de l'arme est, en toutes circonstances, dirigé vers les cibles.

Art. 19.— Avant qu'un tireur, arbitre ou responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Art. 20.— Pendant qu'un tireur, arbitre ou responsable est en avant du pas de tir, il est interdit de toucher à son arme et d'approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Art. 21.— Seuls sont autorisés les tirs au calibre 12, au calibre 16 et au calibre 20.

Art. 22.— Les tirs sont effectués sous la conduite d'un directeur de tir qui assure le contrôle de la sécurité, conseille les tireurs et dirige les manœuvres de tir. En outre, il peut exclure du pas de tir toute personne ayant un comportement dangereux ou refusant de se plier aux exigences des règlements intérieurs ou de sécurité.

Art. 23.— Toutes les boissons alcoolisées ou drogues sont formellement prohibées et ne sont en aucun cas consommées ou utilisées par les tireurs ou les spectateurs dans l'ensemble du complexe de tir. Il est également interdit de fumer à proximité des munitions.

En cas de non-respect de cette règle, l'exploitant fait expulser du complexe les contrevenants. Le directeur de tir doit refuser l'accès du site à toute personne en état manifeste d'ébriété.

Art. 24.— Les armes sont placées sous la surveillance de leur propriétaire. Elles ne sont chargées qu'au moment du tir et sont conservées déchargées le reste du temps. Toute personne ayant en mains une arme doit en connaître l'état de chargement.

Art. 25.— Les armes appartenant au club sont placées sous l'autorité d'un responsable des armes désigné expressément par l'exploitant. Les armes doivent être conservées ouvertes, les chambres de percussion vides et culasse ouverte pour les armes automatiques. Nul ne peut avoir accès aux armes stockées excepté le responsable des armes.

Art. 26.— L'exploitant veille à ce que toutes les armes utilisées soient déclarées et autorisées conformément à la réglementation en vigueur en Polynésie française. Il tient un registre qui recense notamment l'identité du propriétaire, le type de l'arme, sa marque, son calibre, son numéro de série.

Art. 27.— Il est interdit, sauf autorisation expresse, de toucher au fusil d'un autre tireur.

Art. 28.— Le tir sur des animaux vivants dans le cadre des activités du stand est strictement interdit.

Art. 29.— Après chaque séance de tir, les douilles et déchets divers sont ramassés et évacués pour être traités au moyen des filières existantes.

PRESRIPTIONS RELATIVES A LA PREVENTION DU BRUIT

Art. 30.— Niveaux acoustiques

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au tableau ci-après qui fixe les points de contrôles et les valeurs correspondantes des niveaux limites admissibles :

Emplacement des points de mesures	Niveaux limites admissibles (en dBA)	
	Jour	Nuit
Limite de propriété	70	60

Les bruits émis par les installations ne sont pas à l'origine d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 7 heures à 22 heures ;
- 3 dB(A) pour la période allant de 22 heures à 7 heures.

Au sens du présent arrêté, on appelle émergence la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (installation à l'arrêt).

Art. 31.— Contrôles

L'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne agréée par le territoire dont le choix est soumis à son approbation. Une surveillance des émissions sonores en limite de propriété de l'installation classée peut également être demandée par l'inspecteur des installations classées.

Les frais occasionnés par les mesures sont supportés par l'exploitant. Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une période minimale de cinq ans.

PRESRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Art. 32.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle devient caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 33.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 34.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé. Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mars 2004.
Bruno SANDRAS.

ARRETE n° 45 MEV du 26 mars 2004 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo dans la commune de Mahina et relative à la demande d'exploitation des équipements techniques de la Charcuterie du Pacifique, installation classée pour la protection de l'environnement, formulée par la société Consulting Poly Sécurité.

Le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 14 MEV du 30 mars 2003 portant délégation de signature à M. Alain Aymard, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, titre 2, chapitre 2, section 1, sous-section 2, articles A. 222 à A. 222-17 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une charcuterie dans la commune de Mahina déposée par la société Consulting Poly Sécurité enregistrée à la direction de l'environnement sous le numéro 04-06 ENVIC,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par M. Tim Whittaker relative à l'exploitation d'une charcuterie, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 12 avril 2004 au 12 mai 2004 dans la commune de Mahina.

Art. 2.— La mairie de Mahina est désignée comme siège de l'enquête. Le public peut, aux heures d'ouverture de celle-ci, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à feuillets numérotés non amovibles ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Gérard Trousson est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie de Mahina les mardis suivants :

- le mardi 20 avril 2004 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- le mardi 27 avril 2004 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- le mardi 4 mai 2004 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- le mardi 11 mai 2004 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;

Art. 4.— Un avis au public est affiché en mairie par les soins du maire. L'avis est également affiché à proximité de l'installation ainsi que le long des voies de circulation principales et secondaires, dans un périmètre de 1 kilomètre autour de celle-ci.

L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Mahina.

Art. 5.— Le maire de Mahina peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 2004.
Pour le ministre
de l'environnement et des transports,
par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Alain AYMARD.

Par arrêté n° 42 MEV/STTT du 23 mars 2004.— Les quotas de gazole à attribuer aux personnes morales conventionnées pour assurer les services de transports publics routiers réguliers de personnes des îles de Raiatea et Tubuai sont définis comme suit :

- période de septembre 2003 à avril 2004, pour l'île de Raiatea, le G.I.E. Raiatea Nui : 15.584 litres ;
- période de mars 2003 à avril 2004, pour l'île de Tubuai, l'entreprise Tera Heia Tooiti : 4.515 litres.

La répartition des quotas précisés ci-dessus entre les différentes unités de transports est fixée selon les annexes 1 et 2 (1) jointes au présent arrêté.

(1) Les annexes peuvent être consultées au service territorial des transports terrestres.

Par arrêté n° 43 MEV/STT du 23 mars 2004.— Les quotas de gazole à attribuer aux personnes morales chargées de l'exploitation des services de transports publics routiers réguliers de personnes des lots Est, Ouest et urbain de l'île de Tahiti, pour la période de janvier à avril 2004, sont définis comme suit :

- pour le lot Est, la S.A. N.T.C.E. : 102.764 litres ;
- pour le lot Ouest, la S.A. T.C.C.O. : 105.768 litres ;
- pour le lot urbain, la S.A. Maeva Transports : 67.207 litres.

La répartition des quotas précisés ci-dessus entre les différentes unités de transports est fixée selon les annexes 1 à 3 (1) jointes au présent arrêté.

(1) Les annexes peuvent être consultées au service territorial des transports terrestres.

Par arrêté n° 44 MEV/STMA du 24 mars 2004.— M. Miona Tuhoe est autorisé à occuper le domaine public aéroportuaire de Fakarava (Tuamotu), pour une durée de 6 (six) ans, dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un stand artisanal sis dans l'aérogare, selon les dispositions d'un cahier des charges.

A l'échéance de la présente autorisation ou à sa révocation anticipée, l'intéressé procédera à l'enlèvement du stand.

La présente autorisation, courant à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est particulière à M. Miona Tuhoe et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Fakarava (Tuamotu) par M. Miona Tuhoe font l'objet d'un cahier des charges, auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupation agréés correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire territorial donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 2.250 F CFP (*deux mille deux cent cinquante francs*).

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Par arrêté n° 20 MJS du 23 mars 2004.— Le brevet polynésien d'animateur, option animateur de quartier, est attribué aux personnes dont les noms suivent :

- N° 98 - BPA-AQ/2003-1 : Mme Lowina Heiata Arapari née Temaurioraa, née le 1er juillet 1971 à Uturoa, Raiatea ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-2 : M. Emile Bonnefin, né le 25 août 1969 à Papeete, Tahiti ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-3 : M. Denis Hoata, né le 3 décembre 1964 à Afaahiti, Tahiti ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-4 : M. Etienne Kohuonctini, né le 29 septembre 1961 à Hakahau, Ua Pou ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-5 : Mlle Maruia Guyland Pere, née le 25 décembre 1978 à Papeete, Tahiti ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-6 : Mlle Janis Temarere Tapu, née le 12 décembre 1976 à Hao, Tuamotu ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-7 : M. Julien Taumihau, né le 7 juin 1982 à Papeete, Tahiti ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-8 : Mlle Marcelline Moerani Teritchau, née le 9 septembre 1974 à Papeete, Tahiti ;
- N° 98 - BPA-AQ/2003-9 : M. Natua Teururai, né le 24 février 1977 à Papeete, Tahiti.

Par arrêté n° 21 MJS du 25 mars 2004.— Le règlement intérieur adopté par la commission de boxe de Polynésie française le 20 mars 2004, est approuvé dans toutes ses dispositions.

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Par arrêté n° 3 MCE du 26 mars 2004.— Mlle Tamara Maric, agent du service de la culture et du patrimoine, est autorisée à effectuer une campagne de diagnostic archéologique sur le marae Mataoa dans la commune de Papara.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 12 avril 2004 au 30 mai 2004.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 5 exemplaires originaux avant la fin de l'année en cours.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions sus-mentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 1er au 14 avril 2004 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	98,47
AUD Australie.....	1 dollar australien	73,28
CAD Canada.....	1 dollar canadien	74,65
CHF Suisse.....	1 franc suisse	76,58
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,03
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	178,80
HKD Hong Kong.....	1 dollar	12,63
JPY Japon.....	1 yen	0,93
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,12
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	63,91
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,88
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	58,28
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	56,96
THB Thaïlande.....	1 baht	2,45
CNY Chine.....	1 yuan	11,64

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE JANVIER 2004**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-2564-1 MEP.AU, M. Michel Hiongue, parcelle cadastrée 403, section H (lot D domaine Pihaatarioe), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2326-1 MEP.AU, M. Pascal Law et Mlle Mireille Lausin, parcelle cadastrée 1514, section T5 (lot 34, lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2478-1, M. Roger Vanfau, parcelle cadastrée 1306, section T5 (terre Teae Hoparae surplus lot 6 partie), 2 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-2605-1 MEP.AU, Mme Sou Lo Wong épouse Hiou, parcelle cadastrée 88, section K (parcelle A lot 3 terre Teniutia 3) au P.K. 4,800, côté montagne, 1 enrochement.

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 03-2069-1 MEP.AU, Mme Hélène Vonsangue épouse Touniou, parcelle cadastrée 18, section H (parcelle A terres Ruheruhe Paevai) au P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-1838-1 MEP.AU, Mlle Léa Utia, parcelle cadastrée 74, section AW (parcelle 6 dépendant lot A terre Atihio 3, lot A partie et lot B parcelle B) à Papenoo, P.K. 17,500, plateau Atohei, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2321-1, Mlle Liéna Puupuu, parcelle terres Hitiaa - Opuputoofa - Tefautipapa à Hitiaa, P.K. 37,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-2262-1 MEP.AU, M. Samuel Teurua, parcelle cadastrée 3, section AW (parcelle terre Hina) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2424-5, M. et Mme Jean-Paul et Catherine Holztinger, parcelle terre Tahuaitiare à Tiarei, P.K. 30, côté montagne, 1 bâtiment à usage commercial ;

N° 03-2575-1, Mme Vairea Domingo épouse Florent, parcelle cadastrée 7, section AN (lot 4 partie provenant partage terres Tearamea 1 et 2) à Tiarei, P.K. 25, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2157-1 MEP.AU, M. Paroe Jamet, parcelle cadastrée 143, section S (lot 1 A terres Tautiti 2 et Tcofaira 2) au P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-2598-1 MEP.AU, Mme Diana Tehung, parcelle cadastrée 50, section C (terre Aifare), route de la pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 03-141-2 MEP.AU, M. Hugues Talfer, parcelles cadastrées 241 et 370, section T3 (terre Orofara domaine Brinckfield et surplus) au P.K. 13, modification de façades et terrassement.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2451-1 MEP.AU, Mme Armelle Tauaroa épouse Patiahia, parcelle cadastrée 213, section AP (terre Atiraa) à Afareaitu, P.K. 13,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-1095-1 MEP.AU, M. Florent Tehuritaua, parcelle cadastrée 12, section HC (parcelle terre Aiore - Vaitiare - Faarootii lot 6) à Haapiti, P.K. 18,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1312-1, Mlle Yvette Pani, parcelle terre Parau à Paopao, P.K. 9, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1678-5, S.C.I. Le Sirocco, parcelle cadastrée 68, section EX (lot 1 résidence Moorea Country House) à Paopao, 1 bâtiment commercial et 1 maison d'habitation ;

N° 03-2513-1, Mme Elvina Maire Bustamante, parcelle cadastrée 102, section EL (parcelle A terre Maraeapai) à Paopao, P.K. 12, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2611-1, M. Lewis Tutairi, parcelle cadastrée 44, section AO (parcelle terre Apaapa) à Afareaitu, près de l'école Maatea, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2712-1, M. René Teharuru, parcelle cadastrée 62, section EI (lot C lot 1 terre Torea Pierre) à Paopao, derrière le C.E.S., 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-1078-1 MEP.AU, Mlle Teha Taraufau, parcelle cadastrée 1, section ET (terre Tamaruhaari) à Paopao, Tiaina, P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1720-1, M. Jean-Marie Marain, parcelle cadastrée 140, section CK (lot E parcelle 6 terres Tevarivari, Faraarahu lot 2, Tauraamoora, Vaipapa) à Teavaro, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 02-2199-1 MEP.AU, Mme Hélène Teupoohuitua, parcelle cadastrée 1, section AP (terre Tetavahi) au P.K. 25,500, côté montagne, 1 clôture.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2376-1 MEP.AU, M. et Mme Charles et Jeanne Laille, parcelle cadastrée 69, section AL (parcelle lot A propriété A.-Salmon, parcelle B, lot 3), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-2533-1 MEP.AU, M. Karl Otcenasek, parcelle cadastrée 12, section BE (parcelle à partir lots 15 et 17 ancien domaine Atimaono), route de la carrière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-2576-1 MEP.AU, M. Jacques Uraeva, parcelle cadastrée 101, section AR (parcelle E terre Tepaniuru 1) au P.K. 36,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2628-1, Mlle Dorothy Teriinotoofa, parcelle domaine Haumana, route de la carrière, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 13 janvier 2004

N° 03-130-1 MEP.AU.PPTE, commune de Papeete, au rez-de-chaussée de l'immeuble Vaitavatava, cours de l'Union-Sacrée, aménagement d'un dispensaire.

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 02-169-2 MEP.AU.PPTE, S.C. T.B. Papineau, parcelle cadastrée 49, section AI (lots 1, 2 et 3 terre Ateivi) rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, 1 immeuble à usage de bureaux, 1 parc de stationnement.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2084-1 MEP.AU, M. Renaud Juventin, parcelle cadastrée 62, section K (parcelle lot 5 propriété Temauri-Maraetefau) près du stade Vaiete, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-1574-1 MEP.AU, M. Ah Men Chong Soi, parcelle cadastrée 379, section B (parcelle terres Tepohonu 2, Tefaariuri, Matatevai 2 surplus lot I) rue Yves-Martin, face complexe O.P.T., 1 maison d'habitation ;

N° 03-1578-1, Mlle Marguerite Masson, parcelles cadastrées 141 et 142, section L (domaine Walker), route Fare Rau Ape, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2650-1, Mlle Jeanine Levin, parcelle cadastrée 87, section B (parcelle terres Iriti 1 et Iriti 3), rue Gadiot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 03-1704-1 MEP.AU, M. Albert Tehamatai et Mme Aidée Vairaroa épouse Hapairai, parcelle cadastrée 145, section B (terre Arahiri 2), 1 immeuble de 4 logements.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-2661-1 MEP.AU, S.C.I. Les Mimosas, parcelle cadastrée 198, section H1 (lot B2 lot B parcelle domaine Outumaoro), 1 bâtiment de 2 logements.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-2248-1 MEP.AU, Mme Chantal Tetaria, parcelle cadastrée 59, section M (lot 1 terre Tahua Raumani 1) au P.K. 11, 900, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2702-1, Mlle Loana Fenuaiti, parcelle cadastrée 223, section AV (lot 101 lotissement "résidence Miri, 1re tranche"), terrassement, soutènement.

Travaux autorisés le 13 janvier 2004

N° 03-1746-1 MEP.AU, Mme Danièle Marchesini, parcelle cadastrée 49, section AM (lot 3 partage terre Teraofai) près du lotissement Taina, enrochement.

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 03-805-3 MEP.AU, M. et Mme Sylvain et Bernadette Millard, parcelle cadastrée 304, section AR (lot 37 lotissement Miri, 2e tranche), modification de façades et de distribution intérieure d'une maison d'habitation ;

N° 03-2716-1, M. et Mme Gilles Naras, parcelle cadastrée 30, section DN (lot 30 lotissement Tc Maru Ata), 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 03-2106-4 MEP.AU, S.C.I. Noatu, parcelle cadastrée 486, section O (partie terre Papararau) au P.K. 13,150, côté montagne, 1 bâtiment à usage de hangars de stockage.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-1776-1 MEP.AU, Mme Christine Lequerré épouse Maurirere, parcelle terre Vaitaio à Pueu, P.K. 10,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2434-1, M. Archilde Paofai, parcelle terre Paepaeairaie I à Pueu, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-2587-1 MEP.AU, Mme Hana Lehartel, parcelle cadastrée 4, section AC (lot 6 A terre Farerea) à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-445-1 MEP.AU, M. Tetuarii Paheroo, parcelle cadastrée 14, section EC (terre Tevaipohe 2) à Pueu, P.K. 8,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2714-1, M. Martial Mao, parcelle cadastrée 8, section AB (lot 3 lotissement "résidence Port Phaeton") à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 03-1810-1 MEP.AU, S.C.I. Herciti Gold, parcelle cadastrée 122, section AE (lot 10 lotissement Croisie) à Afaahiti, 1 immeuble immobilier de 5 appartements).

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2037-1 MEP.AU, M. Raymond Teria et Mme Tania Degage, parcelle terre C dénommée plateau Vevera à Toahotu, 1 clôture ;

N° 03-2298-1, Mlle Sarah Hauata, lot B2 lotissement Maitere à Vairao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 2004

N° 02-2257-3 MEP.AU, commune de Taiarapu-Ouest, parcelle terres Tavana, Vaicri, Teoromea à Vairao, P.K. 9,800, côté montagne, aménagement équipements sportifs stade football "tribune et vestiaires".

Travaux autorisés le 14 janvier 2004

N° 03-1961-2 MEP.AU, commune de Taiarapu-Ouest, parcelle terre Tauania, Vaierii, Teoromea à Vairao, extension du bureau du maire et du secrétariat ;

N° 03-2256-1, M. Yves Liant, parcelle terres Haare, Tepaaute, Matiehanihani partie à Teahupoo, 1 muret de protection ;

N° 03-2379-1, commune de Taiarapu-Ouest, parcelle terres Tavana, Vaieri, Teoromea à Vairao, bord de route, extension de la mairie de Vairao ;

N° 03-2586-1, S.C.I. Manatea, lot 17 dénommé lot D1 lotissement Paparaoa 2 à Toahotu, 2 locaux commerciaux (bâtiment Manatea).

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 5 janvier 2004

N° 03-2568-1 MEP.AU, M. Richard Pahiatua Itchner, parcelle cadastrée 8, section BK (lot 38 lotissement "résidence Vaiata") à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 2004

N° 03-2720-1 MEP.AU, Mme Margaritha Lucas, parcelle cadastrée 58, section AS (parcelle terre Atiahapa 4) à Mataica, P.K. 47,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2004

N° 03-2836-1 MEP.AU, Mme Monique Lilloux épouse Bennett, lot D4 lotissement "les résidences de Vahoata" à Mataiea, rénovation et extension d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 02-588-1 MEP.AU.TG, M. Timiona Hapaitahaa, parcelles cadastrées 1010 et 1011, section A2 (terre Arenahaio) à Avatoru, 1 centre commercial.

COMMUNE DE HIKUERU

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 03-969-1 MEP.AU.TG, Mlle Marie-Thérèse Ganahoa, parcelle terre Otatake, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 03-1243-5 MEP.AU.TG, M. et Mme Michel et Marie Teakarotu, terre dénommée Terotomaru à Gatavake, Mangareva, 1 pension de famille.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 03-1276-1 MEP.AU.TG, Mme Tehema Gabrielle Moe, parcelle cadastrée 37, section H2 (terre Maramara), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

Travaux autorisés le 15 janvier 2004

N° 03-1559-1 MEP.AU.TG, M. Michel Rumeldi (fils), parcelle cadastrée 950, section C2 (parcelle terre Ahau) secteur 3, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS DE FEVRIER 2004**

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 3 février 2004

N° 16-04 MLT.AU.MAR., M. Kaimuko David, parcelle de la terre Pikua-Pehi, cadastrée n° 2492, section A 39 sise à Atuona, travaux de terrassement de deux plates-formes.

Travaux autorisés le 1 février 2004

N° 20-04 MLT.AU.MAR., Mme Clarisse Godefroy, chef du service du tourisme, parcelle du domaine portuaire de Tahauku, sise à Atuona, construction d'un bungalow à usage d'information touristique.

Travaux autorisés le 16 février 2004

N° 22-04 MLT.AU.MAR., M. et Mme Heitaa Etienne et Annette, parcelle du lot B de la terre Teivitapu, section B 4 sise à Puamau, construction d'une maison d'habitation M.T.R. 72 m2.

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 3 février 2004

N° 17-04 MEP.AU.MAR., M. et Mme Bruneau Vincent et

Mélanie, parcelle 1/B de la terre Vaikaka, cadastrée n° 75, sis à Hakahau, une maison d'habitation ;

N° 18-04 MEP.AU.MAR., Mme Hou Yi épouse Onraet Sidonie, parcelle 1 de la terre Teihio, cadastrée n° 83, feuille 1, sis à Hakahau, une maison d'habitation M.T.R. 54 m2.

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 3 février 2004

N° 19-04 MEP.AU.MAR., M. le maire de la commune de Nuku Hiva Benoît Kautai, parcelle de la terre domaniale Takihueho-Haeika-Vaipu n° 695, sis à Aakapa, un hangar à coprah + un bloc sanitaire.

Travaux autorisés le 10 février 2004

N° 21-04 MEP.AU.MAR., M. Lirzin Lucien, parcelle du lot n° 8 de la parcelle 2B de la terre Kohuhunui, sise à Taiohae, terrassement à usage agricole.

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 16 février 2004

N° 40-02 MEP.AU.MAR., M. Fournier Roland, parcelle de la terre Vaiapa, cadastrée n° 234, sise à Hane, une maison d'habitation M.T.R. 54 m2.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Redressement judiciaire

Jugement du 22 mars 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Robert Kohumoetini, né le 3 août 1958 à Hakahau, 12.474-A, demeurant à Hakahau, Ua Pou, îles Marquises.

Objet : Boulangerie.

Date de cessation de paiements : 22 mars 2004.

Représentant des créanciers : M. Mu Si Yan Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge commissaire : Mme Linda Tematua.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 22 mars 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Maruhi Jean-Hubert, né le 29 décembre 1971 à Nouméa, 24.016-A, demeurant P.K. 6,800, côté montagne, chez Mme Tarihaa Edith, téléphone 57.29.11, Toahotu, P.K. 7.

Objet : Jardinier.

Date de cessation de paiements : 22 mars 2004.

Représentant des créanciers : M. Baud Maurice, B.P. 4522 Papeete, téléphone : 54.22.55.

Juge commissaire : M. Arthur Siao.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 22 mars 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Maopi Teata Paul, né le 3 mai 1969 à Tūputa, 26.841-A, demeurant à Teavaro, Moorea, P.K. 4,500, côté montagne, quartier Poraia-Ben, Vaiaie, téléphone 56.25.46/73.23.07/78.92.64.

Objet : Travaux de bâtiment.

Date de cessation de paiements : 22 mars 2004.

Représentant des créanciers : M. Vercier Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge commissaire : M. Arthur Siao.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 22 mars 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Lenormand Nicolas Emmanuel, né le 3 mars 1964 à Strasbourg, Alsace,

34.701-A, demeurant à Pirae, Hamuta, quartier Allain, B.P. 140228 Arue, téléphone 78.89.87.

Objet : Travaux de construction.

Date de cessation de paiements : 22 mars 2004.

Représentant des créanciers : M. Mu Si Yan Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge commissaire : Mme Linda Tematua.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 22 mars 2004 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la S.A.R.L. Maitai Dream Fakarava, 7.291-C, dont le siège est au 88, avenue du Prince-Hinoi à Papeete, résidence Faremiro, téléphone 48.28.18, fax 48.39.09, B.P. 13242 Punaauia, représentée par ses cogérants M. Howard Vairaaroa, né le 14 septembre 1951 à Papeete, demeurant à Punaauia, résidence Le Lotus, et Mlle Vaiana Jenny Vairaaroa, née le 11 décembre 1979 à Papeete, demeurant à Papeete.

Objet : Création et exploitation de tous hôtels de tourisme, restaurants, bars, etc.

Date de cessation de paiements : 22 mars 2004.

Représentant des créanciers : M. Vercier Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge commissaire : M. Arthur Siao.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Plan de continuation

Jugement du 22 mars 2004 adoptant le plan de continuation de M. André Richmond, à l'enseigne Natura Nui, R.C.S. de Papeete 27.796-A, Vaiaau, Raiatea.

Commissaire à l'exécution du plan : M. Charles Mu Si Yan, B.P. 1152 Papeete, téléphone 54.47.25.

Juge commissaire : M. Arthur Siao, B.P. 4633, 98713 Papeete.

Jugement du 22 mars 2004 adoptant le plan de continuation de la S.A.R.L. Tere Fenua, inscrite au R.C.S. de Papeete sous le numéro 7.759-B, siège social : Papeete, Pont-de-l'Est, immeuble Jissang B17, 1er étage.

Commissaire à l'exécution du plan : M. Pascal Vercier, B.P. 1959 Papeete, téléphone 42.48.40.

Juge commissaire : M. Dominique Loux, B.P. 4633, 98713 Papeete.

Liquidation judiciaire d'office

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Tematahotoa Rosa, 36.596-A, à l'enseigne Ura Création 2000, demeurant à Motuaura, Amaru, Rimatara, Australes, B.P. 18 Amaru, téléphone 94.42.18, et actuellement domiciliée chez son frère Tematahotoa Abinera, Eglise évangélique, Mission, école pastorale à Papeete.

Liquidateur judiciaire : M. Baud Maurice, B.P. 4522 Papeete, téléphone : 54.22.55.

Juge commissaire : Mme Linda Tematua.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Liquidation judiciaire

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. Jarditech, 2.728-B, objet : commerce de détail spécialisé.

Liquidateur judiciaire : M. Mu Si Yan Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge commissaire : Mme Linda Tematua.

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la liquidation judiciaire de M. Jacques Henri Meunier, né le 1er février 1951 à Bagnolet (93), 19.714-A, à l'enseigne Moorea Au démarcheur.

Liquidateur judiciaire : M. Vercier Pascal, B.P. 1959 Papeete, téléphone : 42.48.40.

Juge commissaire : M. Arthur Siao.

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Kahueinui Marie-Florence Tehonoapae, née le 9 janvier 1954 à Atuona, Marquises, 13.197-A, négociant.

Liquidateur judiciaire : M. Mu Si Yan Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge commissaire : Mme Linda Tematua.

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. Teiti, 3.555-B, objet : exploitation d'un fonds de commerce de librairie.

Liquidateur judiciaire : M. Mu Si Yan Charles, B.P. 1152 Papeete, téléphone : 54.47.25.

Juge commissaire : M. Dominique Moux.

Faillite personnelle

Jugement du 22 mars 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Gnatata Sylvano, à l'enseigne Magasin Manuea, 15.084-A, pour une durée de 15 ans.

Jugement du 22 mars 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Jean-Pierre Poroi, gérant de la S.A.R.L. Sogeda, 4.353-B, pour une durée de 15 ans.

Clôture pour insuffisance d'actif

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Olivier Jean Georges Solelhac, 36.588-A, pour insuffisance d'actif.

Clôture pour extinction du passif

Jugement du 22 mars 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Tai Marcel, 8.172-A, pour extinction du passif.

Pour extrait conforme,
Le greffier.

S.C.I. TEAHUPOO DREAM

Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Vallée de la Hamuta, lot Puihi n° 6
R.C.S. n° 9.040-C
N° Tahiti : 640128

Suivant délibération en date du 24 mars 2004, l'associé majoritaire a décidé la dissolution anticipée de la société TEAHUPOO DREAM. Elle a nommé Mlle Rosaline Mareva TAPUTUARAI en qualité de liquidateur de la société et le siège de la liquidation est fixé à Hamuta, Pirae, lot Puihi n° 6.

Aux termes de cette même assemblée, il a été constaté la clôture des opérations de liquidation de la société avec quitus au liquidateur et que la personnalité morale de la société a cessé d'exister à compter du 15 mars 2004.

Pour avis.

Etude de Me BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (Tahiti)

TAHITI BEACHCOMBER S.A.

Société anonyme au capital de 3.660.201.000 F CFP
Siège social : Faa'a, P.K. 7,400, Hôtel Tahiti Beachcomber
B.P. 6014 Faa'a
R.C.S. Papeete n° 344-B

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 mars 2004, il a été décidé d'enregistrer la nouvelle enseigne commerciale. Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Dénomination - Enseigne commerciale

Mention périmée

Dénomination : TAHITI BEACHCOMBER S.A.

Mention nouvelle

Dénomination : TAHITI BEACHCOMBER S.A.

Enseigne commerciale : Intercontinental Beachcomber Resorts.

Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.

Office notarial CORMIER et CALMET
Papeete, 415, boulevard Pomare

SOPAL

Société civile au capital de 200.000 F CFP
Siège social : Papeete, Taunua, rue Moerenhout

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete le 23 mars 2004, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : SOPAL.

Objet : - la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ;

- l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de société, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ;
- toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ;
- la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ;
- et d'une manière générale, toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet.

Siège social : Papeete, Taunoa, rue Moerenhout.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 200.000 F CFP.

Apports en nature : néant.

Capital social : 200.000 F CFP divisés en 100 parts de 2.000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérant : M. Tehotu LEVY, demeurant à Papeete, Taunoa, rue Moerenhout.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés et au profit d'un ascendant ou descendant d'un associé. Toute autre cession en faveur d'un tiers étranger à la société, y compris le conjoint d'un associé, ne peut avoir lieu qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Dominique CALMET,
notaire associé.

Etude de Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial,
85, rue du Commandant-Destrebeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 19 mars 2004, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : WING HEN.

Forme : Société civile.

Capital social : 42.000.000 F CFP, montant de l'apport en nature d'un terrain sis à Papeete, rue Bonnard, formant la parcelle B de la terre Terurui, cadastrée section AL n° 21 pour 125 mètres carrés et des constructions y édifiées. Le capital est divisé en 4.200 parts de 10.000 F CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Papeete, rue François-Cardella, B.P. 2361.

Objet social : L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil.

Toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles.

La location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société.

Durée : 99 années.

Gérance : La société a pour gérant Mme Lucie SANGUE, épouse de M. Pierre CHEN, demeurant à Pirae, lotissement Vetea Nui.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles ou transmissibles entre associés uniquement.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

NOVA

Siège social : Papeete, zone industrielle de la Punaruu

Avis de constitution de la société par action simplifiée

Dénomination : NOVA.

Siège : Papeete, zone industrielle de la Punaruu.

Objet : - l'acquisition, la propriété et la gestion patrimoniale de toutes participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et toute opération financière assimilée relative à l'acquisition et à la gestion de cette participation ;

- la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ;
- l'activité d'import-export ainsi que le commerce en gros et au détail de toutes marchandises, matériaux, produits de toute nature et de toute provenance ;
- les emprunts destinés à la réalisation de l'objet ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et notamment le rachat de fonds de commerce ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles de concourir à la mise en œuvre ou au développement desdits objets.

Capital : 50.000.000 F CFP, composé uniquement en numéraire.

Durée : 99 ans.

Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux assemblées et de s'y exprimer.

Exercice de droit au vote : Le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital possédé et chaque action donne droit à une voix.

Clauses restreignant la libre disposition des actions : Sont libres les cessions d'actions entre associés. Toute autre cession d'actions est soumise à agrément, et ouvre un droit de préemption, pris par décision collective des associés à la majorité des deux tiers.

Président : M. Albert ALINE, demeurant à Pirae, B.P. 154, nommé pour une durée indéterminée.

Personnes ayant pouvoir général d'engager la société envers le tiers : M. Albert ALINE, demeurant à Pirae, B.P. 154.

Commissaires aux comptes :

- *Titulaire* : La S.C.P. Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lisic à Papeete, immeuble Paofai, B.P. 2143 Papeete.
- *Suppléant* : M. Gilles REDON, demeurant à Papeete, B.P. 2143.

R.C.S. Papeete.

Pour avis.

AAA PLOMBERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000.000 F CFP
Siège social : Vallée de Tipaerui, Papeete
R.C.S. Papeete : 8.414-B
N° Tahiti : 596.577

Aux termes d'une délibération en date du 19 mars 2004, l'assemblée générale mixte a pris acte de la démission de M. Patrick SELVA de ses fonctions de gérant à compter du 19 mars 2004.

Il en résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention :

Gérance : MM. Patrick SELVA et Christophe LASHERME.

Nouvelle mention :

Gérance : M. Christophe LASHERME.

La gérance.

E.U.R.L. H de BRIASSAR TAHITI
Capital : 100.000 F CFP
Siège social : Punaauia, Les Hauts de Matatia,
lot 8, P.K. 10
B.P. 53168 Pirae

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mars 2004 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Entreprise universelle à responsabilité limitée.

Dénomination : H de BRIASSAR TAHITI.

Siège social : Punaauia, Les Hauts de Matatia, lot 8, P.K. 10, B.P. 53168 Pirae.

Objet : Importation et négoce de parfums, cosmétiques et tous accessoires de mode.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 100.000 F CFP représentant des apports en numéraire.

Gérance : M. Richard POUSTIS a été nommé gérant statutaire de la société pour une durée indéterminée.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession et transmission des parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés.

Pour avis,
 Le gérant.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE MOTU TAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (11 mars 2004)

Président : TAMARII Jean
 Secrétaire : OHU Nestor
 Trésorier : BROWN Noël

ASSOCIATION FAMILIALE RUTU ROTINA A TEVIHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (20 mars 2004)

Président d'honneur : HITI Pauro
 Président : FAREATA Félix
 Vice-présidente : HAMAU Teipo
 Secrétaire : MATARERE Hinano
 Secrétaire adjoint : MATARERE Terui
 Trésorière : MEURISSE Tutana
 Trésorière adjointe : NOHO Hamani
 Assesseurs : FAREATA Alfred
 TAURERE Christian
 HITI Louis
 TETOKA Lucie
 Commissaire aux comptes : TOKORAGI Maurice

KIWANIS VAHINE CLUB DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (29 janvier 2004)

Présidente : MERCIER Hina
 Vice-présidente : BAKER Loanah
 Secrétaire : BATUT Marguerite
 Trésorière : FAATOMO Pia
 Trésorière adjointe : CHARLET-REVERCHON Maïte

ASSOCIATION ARTISANALE PAIKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (19 mars 2004)

Présidente : MOTUEHITU Marthe
 Vice-président : AKA Francis
 Secrétaire : COSTEUX Marthe
 Secrétaire adjointe : AKA Pauline
 Trésorière : KAIHA Doris
 Trésorière adjointe : TEIKITUTOUA Louise

ASSOCIATION SPORTIVE HETU KUA BOXING

RENOUVELLEMENT U BUREAU :
 (11 mars 2004)

Président : BROWN André
 Secrétaire : TEATIU Léonard
 Trésorier : OHU Nestor
 Entraîneur : BROWN Pierre
 Entraîneur adjoint : KAIHA Bernard

COMITE DES SPORTS DE LA COMMUNE DE UA HUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (11 mars 2004)

Président : OHU Nestor
 Secrétaire : TEATIU Léonard
 Trésorier : TEIKIHUAVANAKA Benjamin
 Assesseurs : BROWN André
 TEATIU Roland
 TEATIU Joseph

ASSOCIATION SPORTIVE MOUNA TAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 2004)

Président d'honneur : BROWN Jean-Baptiste
Président : TEATIU Napoléon
Vice-président : FOURNIER Eugène
Secrétaire : TEATIU Léonard
Trésoriers : TEATIU Bernard
TEATIU Benoit

ASSOCIATION SPORTIVE PATUKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 2004)

Président : FOURNIER Alexis
Vice-président : TAAVIRI Ned
Secrétaire : TEATIU Napoléon
Secrétaire adjoint : TEATIU Léonard
Trésorier : OHU Nestor
Trésorier adjoint : KAIHA Bernard

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP
ECOLE DE HAAPU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 octobre 2003)

Président : TUFAPAU Jacques
Vice-présidente : TEMAIANA Noéline
Secrétaire : BRIEU Jean
Trésorière : TEHEIURA Marlène

ASSOCIATION TE VAI URI RAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 décembre 2003)

Présidente : TERITETOOFA Louise
Vice-présidente : OLDHAM Tamara
Secrétaire : TEHEIURA Maire
Secrétaire adjointe : BONNO Hinano
Trésorière : TERIPAIA Gina
Trésorière adjointe : CHEONG-SANG Thérèse

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 janvier 2004)

Présidente : CHUNG SHING Tirefina
Vice-présidents : VINCENT Rémy
HELME Charles
TUARAU Serge
Secrétaire : TAHI Roseline
Secrétaires adjoints : METUA Caroline
TEMAHU Camélia
RUA Rodrigue
Trésorière : MAI Monique
Trésorières adjointes : HELME Adeline
TAPII Christiane
Assesseurs : THENOT Yvette
TETIARAHU Rose-Marguerite

TAATIRAA RIMA'I NO AVERA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2004)

Présidents d'honneur : MANUEL Maviri
TEURUARII Terii
Présidente : TEMAKEU Aie
Vice-présidente : TAAE Sylvie
Secrétaire : MANATE Alexandra-Tuepa
Secrétaire adjointe : MANATE Myria
Trésorière : ALVES Lelia-Moeore
Trésorière adjointe : LENOIR Teiva
Assesseurs : OPUU Mareta
OPUU Teraitapu
MANATE Deana
MOEAU Hérodiane
OPUU Heiarii
WOLHER Mataroa
TEIPOARII Vaea
PAPARAI Noéline
PAPARAI Mataurupoo
MOEAU Titine
Commissaires aux comptes : MANATE Augustine
PAPARAI Poerani

DISTRICT DE TENNIS DE TABLE DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 janvier 2004)

Président : GUILLOUX Alphonse
Vice-président : ARNAUD Yves
Secrétaire : TETAHIOTUPA Mareva
Secrétaire adjoint : DEANE Richard
Trésorier : TEAHURAI Augustin
Trésorière adjointe : VAHIMARAE Faimano

ASSOCIATION L'ORQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 décembre 2003)

Présidente : CHAZOTTES Marielle
Secrétaire : MAECHLER Jacques
Trésorier : MARICAN Loïc

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE NO AVATORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2004)

Président : TEMAI Outu
Présidente : HAUATA Tetua
Vice-présidente : HARRYS Taha
Secrétaire : TANERPAU Martie
Secrétaire adjointe : AMI MAUI Victorine
Trésorier : BLANC Ludwig
Trésorier adjoint : HARRYS Pascal
Assesseurs : TETIHIA Monoiahi
TEAUNA Rose
TIRAO Tehuihuarii

**ASSOCIATION NO KAVEKA NO RAUTINI MATAEINAA
NO IOSEPHA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2004)

Président d'honneur : TEROOATEA Tetaahi
Président : TAAVIRI Augustin
Vice-président : FAREATA Kelly
Secrétaire : BUIILLARD Christiane
Secrétaire adjointe : TAPARE Lea
Trésorière : TAAVIRI Léonie
Trésorière adjointe : TEROOATEA Miriama
Asseseurs : FAREATA Christine
TAAVIRI Léonne

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 2004)

Président : COULLOMBE Guy
Vice-président : PEA Wilfred
Secrétaire : RICHMOND Hélène
Secrétaire adjointe : SALMON Titaina
Trésorière : TIAOAO Katia
Trésorières adjointes : PAHIO Emilienne
PEA Marie-Laure
Commissaires aux comptes : MERCIER Teahui
TAIYUNG Juanita

**SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mars 2004)

Président : FOLLIN Pierre
Vice-président : PARIZOT Patrick
Secrétaire : GOUY Patrice
Trésorier : PETIT Michel
Asseseurs Spécialistes : GALTIER Michel
CHAKTOURA Fady
CUCHEVAL Eric
HUGUET Annette
Asseseurs Généralistes : COUSIN Emmanuel
TIBERDANI Abdelralil

ASSOCIATION SPORTIVE VAIONINI BOXE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2004)

Président : TEAUNA Maiti
Vice-président : TEAUNA Thomas
Secrétaire : PAEAIHI Hitirere
Secrétaire adjointe : PAEAIHI Florette
Trésorière : TETUPAIA Herenui
Trésorière adjointe : MOE Mercta
Asseseurs : MARITERAGI Tahiri
PAEAIHI Jean-Marc
PAEAIHI Terai
TEAUNA Meari

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE PAOPAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2004)

Présidente : EPERANIA Christine
Secrétaire : TEVARIA Valérie
Secrétaire adjointe : GRAND-PITTMAN Anthinéa
Trésorière : TURI Viviane
Trésorière adjointe : AUBINEAU Janick

ASSOCIATION TE HONO STAFF

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 juin 2003)

Présidente : LE COINTRE Véronique
Vice-président : BONNO Pierre
Secrétaire : IHOPU Julienne
Trésorière : IHOPU Emeline
Trésorière adjointe : HAUATA Heipua

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS ARTISANALES
ET CULTURELLES
AMUITAHIRAA TE TAIMANU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 février 2004)

Présidentes d'honneur : REUPENA Hutia
TEURURAI Thérèse
Présidente : HAATI Maara
Vice-présidente : TUHEIAYA Juanita
Secrétaire : MAIRAU Taaroa
Secrétaire adjointe : WATANABE Caroline
Trésorière : SIOU MOUN Arc
Trésorière adjointe : YE ON Clarita

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FETUNA - TUMARAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 mars 2004)

Présidente : MU Moeama
Vice-présidents : HAAPA Alphonse
RAAPOTO Henerc
Secrétaire : HAAPA Bruno
Secrétaire adjointe : PEREZ Suzanne
Trésorier : MOU KAM TSE Wallace
Trésorière adjointe : PUKE Pierrette
Membre : TERIITERAHAUMEA Marius

ASSOCIATION TE TIAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 janvier 2004)

Président : RAOULX François
Secrétaire : PARAU Herenui
Trésorière : TAEREA Titaina

ASSOCIATION DES GAPP ET CLASSES D'ADAPTATION DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 décembre 2003)

Présidente : RAOULX Raymonde
Secrétaire : TEFAATAU Gisèle
Trésorière : LUI Simone
Trésorier adjoint : BUFFLIER Marc

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2004)

Président : FAARII Clément
Vice-président : TUAHINE Alphonse
Secrétaire : CHONG Bernard
Secrétaire adjoint : ROSELLO Marc
Trésorier : HIO Hivaroa
Trésorier adjoint : FAEHAU Jean-Marc

ASSOCIATION ARTISANALE TUANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 mars 2004)

Président : OBERLIN Jean
Secrétaire : OBERLIN Nadine
Trésorier : OBERLIN Valentin

**ASSOCIATION TAHITI NUI - SAMOA 2007
Anciennement TAHITI - FIDJI 2003**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mars 2004)

Président : PROVOST Louis
Vice-président : TEMARII Abel
Secrétaire : PARAYRE Patrick
Secrétaire adjoint : MAIOTUI Louis
Trésorière : MAURIN Titaua
Trésorier adjoint : REIATUA Didier
Commissaires aux comptes : CHONFONT Jacques
LESTRADE Jean-Pierre

FEDERATION TAHITIENNE DE RUGBY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 janvier 2004)

Président : TAUZIET Charles
Vice-présidents : FOLIAKI Apolosi
LABASTE Dominique
Secrétaire : SCHMID Frédéric
Secrétaire adjoint : BERNEDE Alain
Trésorière : FAATAUIRA Solange
Trésorier adjoint : TARDIEU Laurent

ASSOCIATION TAMARII TAAHUEIA*Modification de statuts*

L'association a aussi pour but :

- de protéger l'environnement de la commune associée de Taahueia ;
- de venir en aide à toute personne membre de l'association.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2004)

Présidente : TURINA Nadia
Secrétaire : NAUTA Vaite
Trésorière : TEHOIRI Emilie

ASSOCIATION SPORTIVE HAAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2004)

Président d'honneur : COLOMBANI Georges
Présidente : TATAHIO Poema
Vice-président : TUFAPAU Jacques
Secrétaire : HUUI Noémi
Secrétaire adjoint : TATAHIO Ariera
Trésorier : AA Ferdinand
Trésorier adjoint : PUUPUU Milton

Section football

Président : TUFAPAU Jacques
Vice-président : LY Edmond
Secrétaire : TEURURAI Sophia
Secrétaire adjointe : TEIHOTAATA Karine
Trésorier : LEMAIRE Helman
Trésorière adjointe : TATAHIO Poema

Section volley-ball

Président : TATAHIO Ariera
Vice-présidente : TATAHIO Elsa
Secrétaire : HUUI Noémi
Secrétaire adjointe : AA Jacqueline
Trésorier : AA Ferdinand
Trésorier adjoint : LY Gaby

ASSOCIATION SPORTIVE MATATIA TNTV VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 janvier 2004)

Président d'honneur : TUMAHAI Ronald
Président : MOUA Robert
Vice-président : PUGIBET Harris
Secrétaire : MOUA Clorilda
Trésorier : RAMPARANY Gilbert

ASSOCIATION JEUNESSE ARIIURANUI DE TITIORO*Modification de statuts*

Son siège est fixé à Titioro, au domicile de Mme Tarano Célestine, quartier Maraetefau, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 2004)

Président : WONG SANG Taihia
Vice-président : MOHI Prunella
Secrétaire : TAVERE Tuatini
Secrétaire adjoint : OHIU Viri
Trésorière : TARANO Ruta
Trésorière adjointe : TARANO Célestine

ASSOCIATION ACCROC TAUREA DE MATAIEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 2004)

Présidente : MARAMA Kathy
 Vice-présidents : PAHEROO Tuhiva
 : TUA Dominique
 : GARBUTT Ramona
 : ATEO John
 Secrétaire : CHEE AYEE Sandra
 Secrétaire adjointe : BERNADINO Titaua
 Trésorier : TETOE Toanui
 Trésorière adjointe : PIHAATAE Alexandra

ASSOCIATION FAMILIALE TE FARE MARAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 janvier 2004)

Présidente : TROADEC Mareva
 Vice-président : A PIA Auguste
 Secrétaire : PICARD Marie-Louise
 Secrétaire adjointe : PAYET Marie
 Trésorier : BORDES Yannick
 Trésorier adjoint : TUTEIRIHIA Charles
 Assesseurs : TUTEIRIHIA Georges
 : TROADEC Vaite
 : TUTEIRIHIA Pierre
 : MACAIGNE Henriette
 : FAUA Pauline
 : TUTEIRIHIA Toti
 : TUTEIRIHIA Stevens

FEDERATION DES ASSOCIATIONS A TAUTURU IA NA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mars 2004)

Président : JAMET Patrice
 Vice-présidents : TANEPAU Albertine
 : TEVARIA William
 Secrétaire : ROBSON Chantal
 Secrétaire adjointe : PAOFAI Marie-Marcelline
 Trésorier : VINCENT Rémy
 Trésorières adjointes : POURIRA Doris
 : BROTHERS Violette
 Conseillers techniques : GAUDU Yan
 : COJAN Bruno

CONSEIL D'ADMINISTRATION*Conseil des îles du Vent*

Président : JAMET Patrice
 Secrétaire : PAOFAI Marie-Marcelline
 Trésorier : VINCENT Rémy

Conseil des archipels "îles Sous-le-Vent"

Présidente : BROTHERS Violette
 Secrétaire : ROCHETTE Valentine
 Trésorière : TANEPAU Mireille

Conseil des archipels "îles Marquises"

Président : TEVARIA William
 Secrétaire : TEIKITEETINI Timitoua
 Trésorière : PIriotua Jocelyne

Conseil des archipels "îles Australes"

Présidente : TANEPAU Albertine
 Secrétaire : TEINAORE Louis
 Trésorier : TEMAITITAHIO Joseph

Représentants des associations des Tuamotu

Hao : KAVERA Laurina
 Tikehau : TERIITETOOFA Frédéric
 Rangiroa-Avatoru : POURIRA Doris
 Makemo : TEIRI Athanas
 Fangatau : TUNUTU Jeanne
 Kauehi : TIAHAU a Tiaihau

Le conseil de France-Paris : BARNOUIN-TOPATA Nini
 Le conseil de Aotearoa : MAOTE Mataina

TAATIRAA MATAIEA FARE HUMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mars 2004)

Présidente : SANDFORD Jessie
 Vice-présidente : BERNARDINO Solange
 Secrétaire : SCHWARZ Heide
 Secrétaire adjoint : BERNARDINO Arthur
 Trésorier : ALANOU Henri
 Trésorière adjointe : BARBOS Karen

ASSOCIATION RIMA HERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 février 2004)

Présidente : MONTARON Louise
 Vice-président : SICARD Thierry
 Secrétaire : LE GUENNEC Simone
 Secrétaire adjointe : FOSTER-RICKENBACH
 : Teipotearama
 Trésorière : AMO Agathe
 Trésorière adjointe : Sœur Madeleine
 Assesseur : DALLIER Dominique

**ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT
POST UNIVERSITAIRE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2004)

Président : GOUY Patrice
 Vice-président : BELLI Charles
 Secrétaire : CHAKHTOURA Fady
 Trésorier : MORALES Philippe

**ASSOCIATION SPORTIVE RAUTIRARE SURF CLUB
DE MATAIEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2004)

Président : ZAVERONI Teva
 Vice-président : ALBORCH Romuald
 Secrétaire : VAHIRUA Katia
 Secrétaire adjointe : ATEO Tehetu
 Trésorier : BOURDON Gilbert
 Assesseur : BOUREZ Nathalie

ASSOCIATION VAIMIHTEA*(Récépissé n° 1848 DRCL du 3 mars 2004)*

Extraits de statuts

L'association VAIMIHTEA, fondée le 12 février 2004, a pour objet :

- l'organisation de manifestations de jeunesse, culturelles, sportives ;
- d'aider à la promotion touristique de la commune de Arue par des actions ou manifestations diverses ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen de programmes socio-éducatifs, socio-professionnels, économiques ;
- d'informer par tous moyens les administrés de la commune de Arue ou des autres communes ou associations ou fédérations, des actions menées par l'association par tous moyens médiatiques (tracts, courriers, publications, radio, presse, Internet) ;
- d'organiser des manifestations servant à resserrer les liens des jeunes de la commune de Arue et des autres communes, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Arue, P.K. 5,800, côté mer, quartier Vaitiare.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FOURNIER Prosper
Vice-président	:	PANI Gervais
Secrétaire	:	FOURNIER Edwige
Trésorier	:	ARUTAH I Hiro

ASSOCIATION IAORA TAMARIKI MATARIKI*(Récépissé n° 2265 DRCL du 17 mars 2004)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 mars 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée IAORA TAMARIKI MATARIKI.

Elle a pour objet :

- les affaires de terres ;
- la vente de gâteaux et de plats à emporter ;
- la pétanque.

Son siège social est fixé à Punaauia, P.K. 8,200, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TUTEIRIHIA Pierre Pou
Président	:	TUTEIRIHIA Pierre
Vice-présidente	:	TUTEIRIHIA Nina
Secrétaire	:	TUTEIRIHIA Henriette
Secrétaire adjoint	:	TUTEIRIHIA Toti
Trésorière	:	TUTEIRIHIA Rirava
Trésorière adjointe	:	TUTEIRIHIA Chantal

ASSOCIATION ARTISANALE TEREATA*(Récépissé n° 2048 DRCL du 11 mars 2004)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 23 février 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TEREATA.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Faaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est à Faaa-Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente	:	TAHARIA Julienné
Secrétaire	:	UTIA Rodrigue
Trésorière	:	TEKURI Anna

ASSOCIATION ARAHIRI*(Récépissé n° 1880 DRCL du 4 mars 2004)*

Extraits de statuts

L'association ARAHIRI, fondée le 29 février 2004, a pour objet :

- l'organisation de manifestations de jeunesse, culturelles, sportives ;
- d'aider à la promotion touristique de la commune de Arue par des actions ou manifestations diverses ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen de programmes socio-éducatifs, socio-professionnels, économiques ;
- d'informer par tous moyens les administrés de la commune de Arue ou des autres communes ou associations ou fédérations, des actions menées par l'association par tous moyens médiatiques (tracts, courriers, publications, radio, presse, Internet) ;
- d'organiser des manifestations servant à resserrer les liens des jeunes de la commune de Arue et des autres communes, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Arue, rue Arahiri, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEIHOTAATA Déborah
Vice-présidente	:	TAUARO A Moea
Secrétaire	:	ARAKINO Michel
Trésorier	:	HAAPII Henri

ASSOCIATION PUNAVAI DREAM

(Récépissé n° 1820 DRCL du 2 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter de ce jour, le 7 janvier 2004, la dénomination de PUNAVAI TEAM.

Elle a pour buts :

- de favoriser l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des jeunes par l'organisation d'activités sportives et de jeunesse ;
- de favoriser l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des jeunes par la mise en place des dispositifs d'insertion prévus par le territoire et l'Etat ;
- de lutter contre la délinquance et l'oisiveté des jeunes du quartier ;
- de motiver et de soutenir les jeunes dans l'apprentissage d'activités ludiques et par la mise en place de centres de vacances et de loisirs ;
- d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active en les accompagnant vers des structures d'accueil territoriales ;
- de participer à l'épanouissement des jeunes de la commune de Punaauia en développant les activités d'animation de jeunesse et de sports ;
- de favoriser l'expression d'activités musicales de tous types ;
- de proposer des rencontres interquartiers et intercommunes entre jeunes au travers des activités ludiques, sportives et culturelles ;
- de favoriser la mise en place d'actions liées à la protection de l'environnement.

Son siège est fixé dans la commune de Punaauia, île de Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ARAKINO Paul
Vice-président	:	RICHMOND Bertrand
Secrétaire	:	ARAKINO Michel
Secrétaire adjointe	:	RUPEA Vahinerii
Trésorière	:	LAU FAT Sandrine
Trésorier adjoint	:	TAEREA Terata
Assesseurs	:	ARAKINO Michel HUIOUTU Gisèle

ASSOCIATION TOMITE TAOFE NO RIMATARA

(Récépissé n° 2157 DRCL du 15 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 28 février 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée TOMITE TAOFE NO RIMATARA.

Cette association a pour but de lutter contre la concurrence des produits d'importation :

- en encourageant la production ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde du café produit localement ;
- en adaptant les produits aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Le siège social est fixé à Amaru, Rimatara, îles Australes.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	HATITIO Georges
Président	:	TEMATAHOTOA Tehaametua
Vice-présidents	:	TEPUAI Eri Francis MOOROA Antoni
Secrétaire	:	TEHIO Elvina
Secrétaire adjoint	:	TERITUA Levi
Trésorier	:	TAHARIA Léonard
Trésorier adjoint	:	RAVATUA Pierre
Assesseurs	:	IOANE Jacques HAUATA Auguste

ASSOCIATION ARAA PITI

(Récépissé n° 2399 DRCL du 22 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est formé le 14 décembre 2003, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination ASSOCIATION ARAA PITI.

Cette association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des habitants du domaine dénommé Araa Piti situé à Faaa, P.K. 5, Saint-Hilaire, quartier Liliane Bordes :

- en luttant contre la spoliation des terres et les expulsions abusives ;
- en encourageant l'achat des terres aux propriétaires identifiés juridiquement ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection des logements existants ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Le siège social est fixé à Faaa, P.K. 5, Saint-Hilaire, quartier Bordes-Liliane, chez Tiaahu Maurice.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAMATUI Louis
Vice-présidente	:	MARERE Teua
Secrétaire	:	TAMARII Raita
Secrétaire adjointe	:	HUTIA Maui
Trésorière	:	TIAAHU Teipotemarama
Trésorière adjointe	:	WINCHIN Marcelle

ASSOCIATION ARTISANALE TE MANO ORA
(Récépissé n° 2444 DRCL du 23 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 18 mars 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE MANO ORA.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à l'immeuble Paul Yu, au 1er étage.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU

Président	:	RUA Bruno
Vice-président	:	TEAUNA Michel
Secrétaire	:	TERIITAHU Heifara
Tresorier	:	TANE Teraheke
Assesseurs	:	CARBAYOL Erena TERIITAHU Pirihita

ASSOCIATION ARTISANALE RAUHERE
(Récépissé n° 2434 DRCL du 23 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 15 mars 2004, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée RAUHERE.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Moorea-Haapiti :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est à Haapiti, Varari, P.K. 32,800, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU

Président	:	ATIU Jean-Baptiste
Secrétaire	:	RICHMOND Francis
Tresorière	:	ATIU Andréa

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE MANOTAHI
(Récépissé n° 2053 DRCL du 11 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association sportive scolaire MANOTAHI, fondée le 2 février 2004, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège social à l'école Manotahi élémentaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUANG Michel
Secrétaire	:	YAN Eliane
Tresorière	:	MEIGNEN Valérie
Délégué de l'école	:	FAREEA Hubert

ASSOCIATION SPORTIVE AUGURU PETANQUE CLUB DE MANGAREVA

(Récépissé n° 2270 DRCL du 17 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter de ce jour le 26 février 2004, la dénomination de : AUGURU PETANQUE CLUB DE MANGAREVA. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les lois et règlements en vigueur, y compris la délibération n° 99-167 APF du 14 octobre 1999 et ses arrêtés d'application.

Elle est affiliée à la Fédération tahitienne de pétanque (F.T.P.).

Elle a pour objets :

- de développer, d'organiser et de contrôler la pratique du tennis de table dans l'île de Mangareva (archipel des îles Gambier) ;
- de créer et de maintenir un lien administratif et moral entre les autres groupements sportifs avoisinants ;
- d'entretenir tous rapports avec la F.T.P., les groupements affiliés ou reconnus par celle-ci, les pouvoirs publics et les organismes privés ;
- d'établir des conventions avec les groupements dont les activités sont en rapport avec les siennes ;
- de participer aux compétitions fédérales, interîles et de haut niveau ;
- d'organiser des compétitions ;
- de veiller à ce que ses membres n'aient pas une attitude contraire aux intérêts de la fédération et ne portent pas délibérément atteinte au bon fonctionnement de ses différents organes ;
- de gérer et de financer les opérations de développement ou de promotion de la pétanque.

Le siège social du district est fixé à la mairie de Rikitea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : AUKARA Xavier
 Secrétaire : TEAPIKI Joseph
 Trésorier : DAVIDA Rainui

**ASSOCIATION A LA RENCONTRE DE MARIE
 A MEDJUGORJE**

(Récépissé n° 1208 DRCL du 23 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association A LA RENCONTRE DE MARIE A MEDJUGORJE, fondée le 24 janvier 2004, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la recherche et la récolte de fonds autorisés par la loi, nécessaires au déplacement en pèlerinage à Medjugorje.

Son siège social est fixé au domicile de M. François Raoulx, quartier Tumahai, P.K. 11, côté montagne, téléphone 70.53.26.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : RAOULX François
 Secrétaire : PARAU Herenui
 Trésorière : TERIEROOITERAI Josiane

ASSOCIATION HOTU NO FITII

(Récépissé n° 2609 DRCL du 24 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, dénommée ASSOCIATION HOTU NO FITII.

Cette association a pour but la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à contribuer au développement des activités agricoles, en particulier, à aider les membres à s'insérer dans la vie active et à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Le siège social est fixé à Fitii. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : ROURA Natua
 Vice-président : RUA Areti
 Secrétaire : TUFAMEA Rehopoama
 Secrétaire adjoint : TEREUA Marco
 Trésorier : PAU Amoarii
 Trésorier adjoint : TEATA Tehitirerc
 Assesseurs : FAUATIA Fred
 ROURA Mita
 TEAHUI Tuhamoia

ASSOCIATION FAIMERE TE HIHI O TE MAHANA

(Récépissé n° 1330 DRCL du 23 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er février 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée FAIMERE TE HIHI O TE MAHANA.

L'association a pour objet :

- de faire revivre la culture maohi ;
- de construire un village culturel ;
- de partager avec les différentes générations et les étrangers et leur démontrer les différents points de la culture maohi ;
- la revendication des terres.

Le siège de l'association est fixé au P.K. 6, côté montagne, Maharepa, B.P. 432 - 98728 Maharepa-Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : ROOMETUA Anthony
 Vice-président : ROOMETUA Eric
 Secrétaire : TAUPO Elaïda
 Secrétaire adjointe : DUQUESNE Claudine
 Trésorière : ROOMETUA Jeanne Emere
 Trésorière adjointe : ROOMETUA Diane

ASSOCIATION TE HIHI TE TIARE

(Récépissé n° 2293 DRCL du 18 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association TE HIHI TE TIARE, régie par la loi du 1er juillet 1901, est fondée sur la revendication de 1852 de nos ancêtres. Elle a été créée le 18 février 2004.

Elle a pour but :

- de se préoccuper de la vie courante de la famille avec un esprit de promouvoir la production et l'exploitation agricoles (arbres fruitiers) ;
- de régler les litiges des terres devant toutes juridictions du palais de justice de Papeete, Tahiti.

Son siège social est situé à Mahaena, P.K. 32, côté montagne, chez les époux Pea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur : URAEVA Jacky
 ARIITAI Lysis
 Présidente : ARIITAI Germaine
 Vice-présidente : URAEVA Victorine
 Secrétaire : PATU Marguerite
 Secrétaire adjointe : PEA Nina
 Trésorière : PEA Nina
 Trésorière adjointe : ARIITAI Germaine

ASSOCIATION RIMA TURU NO PAPARA
(Récépissé n° 2543 DRCL du 24 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 mars 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée RIMA TURU NO PAPARA.

L'association a pour objet :

- l'organisation de centres de vacances et de loisirs ;
- la promotion et la formation des jeunes dans les domaines : social, civique et culturel ;
- l'organisation de sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres et leurs familles ;
- l'aide aux adhérents en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle ;
- le développement de l'artisanat, de l'agriculture et de l'horticulture.

Son siège social est fixé à Papara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TIMAU René
Vice-président	: MAUAHITI Natua
Secrétaire	: TARUOURA Paloma Moeata
Secrétaire adjointe	: NAHEI Vaitiare
Trésorier	: TCHOUN KONG SAM Emile
Trésorier adjoint	: SHAM KOUA Michel

ASSOCIATION PETANQUE DE TIKEHAU
(Récépissé n° 2635 DRCL du 26 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association PETANQUE DE TIKEHAU, fondée le 28 février 2004 à Tikehau, Tuamotu, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pétanque, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège social à Tikehau, Tuamotu ; il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: BELLAIS Louis
Président	: FAATUPUA Benjamin
Vice-présidente	: TEPEA Nathalie
Secrétaire	: TAU Gilbert
Secrétaire adjoint	: HARRYS Maui
Trésorière	: FAATUPUA Thérèse
Trésorière adjointe	: TAPUTUARAI Samantha

ASSOCIATION SPORTIVE TEAERERE
(Récépissé n° 1071 DRCL du 25 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association sportive TEAERERE, fondée le 27 décembre 2003, a pour objet :

- les compétitions de boxe ;
- les stages de boxe ;
- les entraînements de boxe, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Vaitoare, Tahaa. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUFARIUA Jean-Claude
Vice-président	: TEURA Richard
Secrétaire	: TUFARIUA Moea
Secrétaire adjointe	: TUFARIUA Raina
Trésorière	: RAINO Paméla
Trésorier adjoint	: TEIHOTAATA Hantz

ASSOCIATION TAMARII BETELEHEMA PAROITA UTUROA
(Récépissé n° 1882 DRCL du 4 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé par les présentes, entre les membres adhérents, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée conformément à l'article 5 de ladite loi. L'association est dénommée TAMARII BETELEHEMA PAROITA UTUROA.

Elle a pour objet la défense de ses intérêts.

Son siège social est fixé à Uturoa, commune de Uturoa-Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: OPUHI Carlos
Vice-président	: REIATUA Jean-Jacques
Secrétaire	: PARAEUE Gisèle
Secrétaire adjointe	: PAOAAFAITE Marcta
Trésorier	: MARAHITI Ladys
Trésorier adjoint	: FAUATIA Teioatua

ASSOCIATION TE UI API NO TAMARUARII TARAVAO-AFAAHITI
(Récépissé n° 2645 DRCL du 29 mars 2004)

Extraits de statuts

L'association TE UI API NO TAMARUARII TARAVAO-AFAAHITI, créée le 28 février 2004, a pour but :

- de pratiquer et de former les jeunes à l'éducation physique, sportive et morale ;
- de sensibiliser, d'orienter les jeunes dans la vie active ;
- de favoriser et d'organiser des échanges sportifs et culturels entre les jeunes ;
- de regrouper tous les jeunes de la Polynésie française.

Elle a son siège à Taravao, au lotissement Tevihonu, lot n° 6, téléphone 77.39.15.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TARATUA Martha
Secrétaire	: VIVISH Rosine
Trésorière	: TARATUA Diane
Commissaire aux comptes	: TEMANUPAIOURA Raimoana

ROTARY CLUB DE RAIATEA-TAHAA*(Récépissé n° 2393 DRCL du 22 mars 2004)*

Extraits de statuts

Il est créé le 12 février 2004, une organisation dénommée **ROTARY CLUB DE RAIATEA-TAHAA** (Membre du Rotary International).

Le Rotary a pour objectif de cultiver l'idéal auquel aspire toute profession honorable et, plus particulièrement, s'engage à :

- 1° Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général ;
- 2° Observer les règles de haute probité dans l'exercice de toute profession ; reconnaître la dignité de toute occupation utile ; considérer la profession de chaque rotarien comme un vecteur d'action au service de la société ;
- 3° Appliquer l'idéal de servir dans la vie privée, professionnelle et publique ;
- 4° Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par l'idéal de servir.

Son siège est situé à Uturoa, île de Raiatea, Polynésie française.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président fondateur	: PIERRET Claude
Président	: ROCKA Teva
Vice-président	: GENCE Jérôme
Secrétaire	: LEININGER Jacqueline
Secrétaire adjoint	: LEININGER Patrick
Chef du protocole	: DINARD Pierre
Adjoint au chef du protocole	: BATAILLON Bruno
Trésorier	: WONG Yannick

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE MANIHI*(Récépissé n° 2013 DRCL du 10 mars 2004)*

Extraits de statuts

L'association, qui fait l'objet des présents statuts, prend à compter de ce jour le 18 février 2004, la dénomination de **DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE MANIHI**.

Il a pour but dans le respect des statuts et règlements de la Fédération tahitienne de volley-ball :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du volley-ball ;
- de créer des liens culturels, administratifs et moraux entre elle-même et ses associations ;
- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de volley-ball et tous autres groupements affiliés ou reconnus par cette dernière et avec les pouvoirs publics.

Le siège est fixé à Manihi, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MAURI Tetoa
Vice-président	: TEHIHIRA Eria
Secrétaire	: VAIRAAROA Mélina
Secrétaire adjoint	: FAURA Tapurai
Trésorier	: FAURA Taaroa
Trésorier adjoint	: HURI Lionel

IA TIAMA TE MAOHI I TAHITI E NA TAAMOTU*(Récépissé n° 2632 DRCL du 26 mars 2004)*

Extraits de statuts

Il est formé le 23 mars 2004 en Polynésie française, dans la commune de Papeete, Tahiti, entre les personnes adhérentes aux présents statuts, un parti politique déclaré et régi par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de **IA TIAMA TE MAOHI I TAHITI E NA TAAMOTU**.

Le présent parti a pour objet principal d'organiser, de gérer et de promouvoir toutes les actions menées et liées à l'indépendance totale et complète.

Son siège social est fixé dans la commune de Papeete, sis dans l'immeuble Quesnot, 1er étage, rue du Maréchal-Foch, téléphone (689) 53.49.20/78.52.17.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: POETAI Aniva
Président	: TEMATARU Tetuaura
Vice-président	: TEHARURU René
Secrétaire	: ORBECK Mareva
Secrétaire adjoint	: TEMAIEVA Toa
Trésorier	: NAHEI Tehei
Trésorier adjoint	: TEHARURU Yannick

ASSOCIATION TUTEA ATGER*(Récépissé n° 2548 DRCL du 24 mars 2004)*

Extraits de statuts

Il est fondé, depuis le 7 février 2004, entre les membres présents de la descendance du défunt Tutca Atger, une association régie par la loi 1901 dénommée **TUTEA ATGER**.

Elle a pour but :

- de faire des recherches en biens immobiliers appartenant à leurs ancêtres ;
- d'agir en faveur du développement et de la protection des biens familiaux ;
- de recueillir tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'association dans les services concernés ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leurs patrimoines ;
- de les partager équitablement, soit à l'amiable, soit juridiquement ;
- de créer, si nécessaire, des manifestations à but lucratif, et ce, afin de subvenir aux besoins financiers de l'association.

Le siège social est fixé à Mataiea, P.K. 46,500, côté mer, commune de Teva I Uta, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEROROTUA Irène
Président	:	ATGER Patrick
Vice-président	:	MARCHET Pascal
Secrétaire	:	BROWN Manina
Secrétaire adjointe	:	ATGER Haumata
Trésorier	:	HURI Teiva
Trésorier adjoint	:	ATGER Jacky

ASSOCIATION TAMARII UPA HERE

(Récépissé n° 2641 DRCL du 29 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est créé le 7 mars 2004, par les membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TAMARII UPA HERE.

L'association a pour objet :

- de créer toute activité susceptible d'apporter un soutien utile aux loisirs ;
- de resserrer les liens entre tous les membres, la famille et la jeunesse ;
- de promouvoir la musique sous toutes ses formes ;
- d'organiser des rencontres, des soirées et des activités en rapport avec la musique.

Le siège est situé à Mamao, avenue du Commandant-Chessé, immeuble Ferrand. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	CHEONG YN Fred
Présidente	:	AMO Rosina
Vice-président	:	ROOMATAAROA Jimmy
Secrétaire	:	TEFAATAU Ramona
Secrétaire adjointe	:	PAARI Georgina
Trésorière	:	ROOMATAAROA Vaiata
Trésorier adjoint	:	PORLIER Kévin
Assesseurs	:	MAREA Félix LUCAS Teraitua AMO Marere

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU LOTISSEMENT OVIRI DE TARAVAO

Extraits de statuts

Il est formé le 13 mars 2004, une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865, tous autres textes en vigueur et les présents statuts, dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT OVIRI DE TARAVAO.

Elle a pour objet :

- 1° La gestion, l'entretien et l'amélioration des voies, réseaux divers ;
- 2° Le lotissement fera l'objet d'un cahier des charges, approuvé en assemblée générale. Le code de l'aménagement de la Polynésie française est applicable en matière d'urbanisme ;

- 3° La répartition des frais et charges entre les usagers membres de l'association et leur recouvrement ;
- 4° La gestion et l'entretien des voies et les réseaux incombent à l'association syndicale dans l'attente de leur transfert à une collectivité publique et de leur classement dans le domaine public ;
- 5° D'une manière générale, la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Le siège de l'association syndicale est fixé au domicile de son président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CARRETEY Fabrice
Vice-présidente	:	GOUNI Anne
Secrétaire	:	TAORA TEMAURI André
Trésorière	:	AUBONNET-BOYER

ASSOCIATION POLYNESIE-ENVIRONNEMENT

(Récépissé n° 2446 DRCL du 23 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 janvier 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre ASSOCIATION POLYNESIE-ENVIRONNEMENT.

Cette association a pour but dans le secteur de l'environnement, l'élaboration d'un site internet (portail de l'environnement en Polynésie française) permettant de créer un réseau d'échange d'information entre les adhérents mais aussi avec le public.

Le siège social est fixé à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CARRETEY Fabrice
Trésorière	:	CARRETEY Fleur

ASSOCIATION MULTIMEDIAS 21

(Récépissé n° 2146 DRCL du 15 mars 2004)

Extraits de statuts

Il est fondé le 8 mars 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée MULTIMEDIAS 21.

Elle a pour objet le service d'aide à la vente et à la diffusion de produits multimédias.

Son siège social est à Fare, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUREL Philippe
Secrétaire	:	TEPOU Célestine
Trésorière	:	HUREL Denise

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 24

Premier tirage du mercredi 24 mars 2004 :

3 14 33 34 38 44

Numéro complémentaire : **25**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3.430.692
5 bons numéros.....	201	179.128
4 bons numéros et numéro complémentaire....	699	7.064
4 bons numéros.....	12.390	3.532
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22.128	1.312
3 bons numéros.....	263.918	656

Deuxième tirage du mercredi 24 mars 2004 :

5 12 27 32 33 43

Numéro complémentaire : **1**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	1.763.090
5 bons numéros.....	285	127.673
4 bons numéros et numéro complémentaire....	888	5.274
4 bons numéros.....	16.667	2.637
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.162	524
3 bons numéros.....	314.786	262

N° JOKER : 8 4 3 9 6 2 7

LOTO NATIONAL N° 25

Premier tirage du samedi 27 mars 2004 :

2 12 32 37 44 45

Numéro complémentaire : **35**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2.831.062
5 bons numéros.....	240	164.439
4 bons numéros et numéro complémentaire....	683	6.276
4 bons numéros.....	15.593	3.138
3 bons numéros et numéro complémentaire....	19.983	1.240
3 bons numéros.....	312.531	620

Deuxième tirage du samedi 27 mars 2004 :

4 28 29 30 42 43

Numéro complémentaire : **36**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3.742.911
5 bons numéros.....	238	165.787
4 bons numéros et numéro complémentaire....	592	7.564
4 bons numéros.....	12.904	3.782
3 bons numéros et numéro complémentaire....	18.962	692
3 bons numéros.....	274.548	346

N° JOKER : 1 7 2 6 9 2 6

KENO

Lundi 22 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 95 44 31

6	9	10	12	17	21	22	27	34	37
44	48	49	50	53	59	60	61	66	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 3 72 91 77

2	4	9	20	25	29	30	35	37	38
40	45	50	53	56	57	61	63	64	66

Mardi 23 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 24 02 99

9	13	15	16	17	19	24	27	32	33
35	37	39	42	44	46	50	56	62	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 2 44 09 43

7	13	16	17	21	23	26	30	34	35
47	50	54	56	57	59	61	63	65	69

Mercredi 24 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 40 80 81

8	9	13	16	20	28	31	32	33	35
47	50	58	59	60	62	63	66	67	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 23 08 15

1	3	7	16	21	24	25	28	32	33
38	41	43	49	50	55	58	59	68	70

Jeudi 25 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 3 19 08 97

1	3	10	11	13	20	24	26	31	36
37	39	41	44	48	53	54	56	57	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 34 48 30

2	4	5	7	13	16	18	19	23	24
33	35	37	38	42	48	49	50	55	60

Vendredi 26 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 97 87 59

1	3	5	6	7	8	14	17	22	23
24	31	40	42	47	51	52	53	60	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 63 21 48

5	12	15	19	22	23	24	26	31	36
40	44	46	49	50	51	59	61	62	70

Samedi 27 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 2 53 08 58

1	8	10	20	21	25	26	28	29	33
34	35	42	43	45	49	56	62	64	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 67 23 40

1	3	10	12	16	25	31	32	34	36
38	41	44	50	51	56	62	63	64	67

Dimanche 28 mars 2004

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 98 80 51

5	7	8	11	17	20	21	22	24	25
29	36	37	40	41	46	52	54	59	63

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 31 72 30

2	3	4	13	15	17	21	24	29	33
34	38	42	46	49	50	56	57	59	68

EURO MILLIONS

Vendredi 26 mars 2004 - N° 7

3 4 10 23 43



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	0	1	132.625.357
5		0	2	21.342.911
4+	☆☆	16	42	1.016.324
4+	☆	228	559	34.367
4		331	830	23.150
3+	☆☆	847	1.925	14.642
3+	☆	11.201	26.146	4.809
2+	☆☆	11.868	25.183	3.341
3		16.966	41.468	2.028
1+	☆☆	61.619	129.560	1.336
2+	☆	159.833	352.910	1.121

ADDITIF PROVISOIRE AU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 8, les dispositions du sous-article 8.5.4. du règlement du jeu s'appliqueront pour le tirage n° 9.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 8, un gain minimum de 15 millions d'euros (1.789.976.133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 9.

Art. 3.— La garantie mentionnée à l'article 2 ci-dessus consiste à compléter, si nécessaire, la part des mises affectée au 1er rang, jusqu'à la somme précitée, par des apports effectués par les opérateurs participant au tirage tels que définis par le règlement.

Art. 4.— Pour la Française des Jeux, la somme éventuelle nécessaire à cette garantie est prélevée sur le fonds permanent mentionné à l'article 14 du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 mars 2004.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- STATUT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004)	286 F CFP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché)	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004	2.936 FCP
- Code des impôts (édition août 2003)	3.710 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 24 janvier 2003)	392 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002)	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code de Justice Administrative (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 30 janvier 2001)	329 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 mai 2001)	1.993 FCP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP
- Tarif des douanes (édition février 2001)	6.334 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

EST DISPONIBLE A COMPTER DU 1er AVRIL 2004
AU PRIX DE 3.750 F CFP H.T. :

Polynésie française

CODE

DU

TRAVAIL



